

EAST CAPITAL

Prospectus
Fonds East Capital
Janvier 2011

Sommaire

East Capital Russian Fund

East Capital Baltic Fund

East Capital Eastern European Fund

East Capital Balkan Fund

East Capital Turkish Fund

La Société

Informations générales

Règles fiscales

Règles et règlements

East Capital Russian Fund

Données sur le fonds

Risque	Élevé
Gestionnaire	East Capital Asset Management AB
Date de lancement	18 mai 1998
Cotation	Quotidienne
Indice	MSCI Russia Index Total Return
Dividende	Oui, réinvesti en juin
Frais de gestion	2,5 %
Frais de souscription	2,5 %
Frais de rachat	0 %
Domicile	Suède
Investissement minimal	200 SEK
Devise de la VL	SEK
Compte bancaire (IBAN)	SE58 5000 0000 0586 4101 7968
SWIFT	ESSESESS
ISIN	SE0000777708
Bloomberg	EACRUSS

Objectif et stratégie d'investissement

Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du fonds sont de générer une exposition financière au développement économique de la Russie et de maximiser le rendement à long terme.

Les placements du Fonds

Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Principale stratégie de placement

Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). L'orientation d'investissement est liée à l'économie russe. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés en Russie (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont pas domiciliés en Russie, à condition qu'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs revenus proviennent de Russie, ou qu'au moins 20 % de leurs employés se trouvent en Russie (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.

À tout moment, au moins la moitié des actifs du Fonds devront être investis en Russie par le biais d'une exposition directe.

Pour atteindre les objectifs du Fonds, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.

Les Actifs financiers doivent représenter au moins 75 % des actifs du Fonds.

À tout moment, au moins deux tiers des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.

Autres options d'investissement

De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire d'investir les actifs du Fonds dans d'autres types d'instruments financiers et dans d'autres pays que la Russie. Cela peut se produire si le Fonds présente des entrées de capitaux excessives ou si une analyse indique que le marché russe ne présente pas, sur le moment, d'opportunités de placement en Actifs financiers.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs à des fins de diversification et de gestion efficace de la liquidité. Ces placements peuvent être réalisés en Actifs financiers, valeurs de taux et instruments du marché monétaire émanant d'émetteurs domiciliés dans les pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Estonie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Ouzbékistan et Biélorussie. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire et valeurs de taux émanant d'émetteurs domiciliés en Russie. Le Fonds peut également investir en dépôts auprès d'établissements de crédit situés en Russie, dans les autres pays énumérés ci-dessus (dans la mesure où les lois suédoises et étrangères le permettent) et dans tous les États membres de l'EEE. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire, valeurs de taux et dépôts auprès d'établissements de crédit en Suède.

East Capital Baltic Fund

Données sur le fonds

Risque	Élevé
Gestionnaire	East Capital Asset Management AB
Date de lancement	30 juin 1998
Cotation	Quotidienne
Indice	OMX Baltic Benchmark Capped Index Total Return
Dividende	Oui, réinvesti en juin
Frais de gestion	2,5 %
Frais de souscription	2,5 %
Frais de rachat	0 %
Domicile	Suède
Investissement minimal	200 SEK
Devise de la VL	SEK
Compte bancaire (IBAN)	SE36 5000 0000 0586 4101 7976
SWIFT	ESSESESS
ISIN	SE000077724
Bloomberg	EACBALT

Autres options d'investissement

De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire d'investir les actifs du Fonds dans d'autres types d'instruments financiers que ceux désignés par la stratégie principale. Cela peut se produire si le Fonds présente des entrées de capitaux excessives ou si une analyse indique que les marchés baltes et polonais ne présentent pas, sur le moment, d'opportunités de placement en Actifs financiers.

Le Fonds peut investir jusqu'au quart de ses actifs à des fins de diversification et de gestion efficace de la liquidité. Ces placements peuvent être réalisés en instruments du marché monétaire et valeurs de taux dont les émetteurs sont domiciliés dans les pays mentionnés par la stratégie de placement principale. Le Fonds peut également investir en dépôts auprès d'établissements de crédit de tous les pays de l'EEE. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire, valeurs de taux et dépôts auprès d'établissements de crédit en Suède.

Objectif et stratégie d'investissement

Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du fonds sont de générer une exposition financière au développement économique des Pays baltes et de maximiser le rendement à long terme.

Les placements du Fonds

Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Principale stratégie de placement

Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). La stratégie principale est liée à l'économie des pays baltes, et, dans une mesure limitée, à l'économie polonaise. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés en Estonie, Lettonie et Lituanie, et jusqu'à 10 % de ses actifs en Pologne (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont domiciliés ni en Estonie, ni en Lettonie, ni en Lituanie, à condition qu'au moins 20 % du chiffre d'affaires ou des revenus de ces émetteurs proviennent d'au moins l'un de ces pays, ou qu'au moins 20 % des employés de la société soient domiciliés dans au moins l'un de ces pays (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.

À tout moment, au moins 50 % des actifs du Fonds devront être investis en Estonie, Lettonie, Lituanie et Pologne par le biais d'une exposition directe.

Pour atteindre les objectifs du Fonds, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.

Les actions émises au sein de l'UE représentent au moins 75 % des actifs du Fonds.

À tout moment, au moins trois quarts des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.

East Capital

Eastern European Fund

Données sur le fonds

Risque	Élevé
Gestionnaire	East Capital Asset Management AB
Date de lancement	18 mars 2002
Cotation	Quotidienne
Indice	MSCI EM Europe Index Total Return
Dividende	Oui, réinvesti en juin
Frais de gestion	2,5 %
Frais de souscription	2,5 %
Frais de rachat	0 %
Domicile	Suède
Investissement minimal	200 SEK
Devise de la VL	SEK
Compte bancaire (IBAN)	SE13 5000 0000 0586 4100 6362
SWIFT	ESSESESS
ISIN	SE0000888208
Bloomberg	EACOSTE

Objectif et stratégie d'investissement

Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du fonds sont de générer une exposition financière au développement économique de l'Europe de l'Est et de maximiser le rendement à long terme.

Les placements du Fonds

Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Principale stratégie de placement

Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). L'orientation d'investissement est liée à l'économie de l'Europe de l'Est. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés dans les pays suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Estonie, Géorgie, Grèce, Kazakhstan, Kirghizistan, Croatie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, Russie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, République tchèque, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Hongrie, Ouzbékistan, Biélorussie et Autriche (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont pas domiciliés dans les pays ci-dessus, à condition qu'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs revenus proviennent de ces pays, ou qu'au moins 20 % de leurs employés se trouvent dans ces pays (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.

À tout moment, au moins 50 % des actifs du Fonds devront être investis dans les pays ci-dessus par le biais d'une exposition directe.

Pour atteindre les objectifs du Fonds, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.

Les Actifs financiers doivent représenter au moins 75 % des actifs du Fonds.

À tout moment, au moins trois quarts des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.

Autres options d'investissement

De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire d'investir les actifs du Fonds dans d'autres types d'instruments financiers que ceux désignés par la stratégie principale. Cela peut se produire si le Fonds présente des entrées de capitaux excessives ou si une analyse indique que le marché d'Europe de l'Est ne présente pas, sur le moment, d'opportunités de placement en Actifs financiers.

Le Fonds peut investir jusqu'au quart de ses actifs à des fins de diversification et de gestion efficace de la liquidité. Ces placements peuvent être réalisés en instruments du marché monétaire et valeurs de taux dont les émetteurs sont domiciliés dans les pays mentionnés par la stratégie de placement principale. Le Fonds peut également investir en dépôts auprès des établissements de crédit de ces pays (dans la mesure où les lois suédoises et étrangères le permettent) et dans tous les États membres de l'EEE. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire, valeurs de taux et dépôts auprès d'établissements de crédit en Suède.

East Capital Balkan Fund

Données sur le fonds

Risque	Élevé
Gestionnaire	East Capital Asset Management AB
Date de lancement	1 ^{er} octobre 2004
Cotation	Quotidienne
Indice	STOXX Balkan Total Market Index Total Return
Dividende	Oui, réinvesti en juin
Frais de gestion	2,5 %
Frais de souscription	2,5 %
Frais de rachat	0 %
Domicile	Suède
Investissement minimal	200 SEK
Devise de la VL	SEK
Compte bancaire (IBAN)	SE24 5000 0000 0586 4101 6252
SWIFT	ESSESESS
ISIN	SE0001244328
Bloomberg	EACBALK

Objectif et stratégie d'investissement

Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du fonds sont de générer une exposition financière au développement économique des Pays des Balkans et de maximiser le rendement à long terme.

Les placements du Fonds

Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Principale stratégie de placement

Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). L'orientation d'investissement est liée à l'économie des pays des Balkans. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés dans les pays suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Géorgie, Grèce, Croatie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Russie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Turquie, Ukraine, Hongrie et Autriche (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont pas domiciliés dans les pays ci-dessus, à condition qu'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs revenus proviennent de ces pays, ou qu'au moins 20 % de leurs employés se trouvent dans ces pays (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.

À tout moment, au moins 50 % des actifs du Fonds devront être investis dans les pays ci-dessus par le biais d'une exposition directe.

Pour atteindre les objectifs du Fonds, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.

Les Actifs financiers doivent représenter au moins 75 % des actifs du Fonds.

À tout moment, au moins trois quarts des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.

Autres options d'investissement

De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire d'investir les actifs du Fonds dans d'autres types d'instruments financiers que ceux désignés par la stratégie principale. Cela peut se produire si le Fonds présente des entrées de capitaux excessives ou si une analyse indique que le marché des Balkans ne présente pas, sur le moment, d'opportunités de placement en Actifs financiers.

Le Fonds peut investir jusqu'au quart de ses actifs à des fins de diversification et de gestion efficace de la liquidité. Ces placements peuvent être réalisés en instruments du marché monétaire et valeurs de taux dont les émetteurs sont domiciliés dans les pays mentionnés par la stratégie de placement principale. Le Fonds peut également investir en dépôts auprès des établissements de crédit de ces pays (dans la mesure où les lois suédoises et étrangères le permettent) et dans tous les États membres de l'EEE. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire, valeurs de taux et dépôts auprès d'établissements de crédit en Suède.

East Capital Turkish Fund

Données sur le fonds

Risque	Élevé
Gestionnaire	East Capital Asset Management AB
Date de lancement	29 mars 2006
Cotation	Quotidienne
Indice	ISE 100 Index Total Return
Dividende	Oui, réinvesti en juin
Frais de gestion	2,5 %
Frais de souscription	2,5 %
Frais de rachat	0 %
Domicile	Suède
Investissement minimal	200 SEK
Devise de la VL	SEK
Compte bancaire (IBAN)	SE82 5000 0000 0586 4100 9582
SWIFT	ESSESESS
ISIN	SE0001621327
Bloomberg	EACTURK

Objectif et stratégie d'investissement

Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du fonds sont de générer une exposition financière au développement économique de la Turquie et de maximiser le rendement à long terme.

Les placements du Fonds

Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Principale stratégie de placement

Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »).

L'orientation d'investissement est liée à l'économie turque. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés en Turquie (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont pas domiciliés en Turquie, à condition qu'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs revenus proviennent de Turquie, ou qu'au moins 20 % de leurs employés se trouvent en Turquie (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.

À tout moment, au moins 50 % des actifs du Fonds devront être investis en Turquie par le biais d'une exposition directe.

Pour atteindre les objectifs du Fonds, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.

Les Actifs financiers doivent représenter au moins 75 % des actifs du Fonds.

À tout moment, au moins deux tiers des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.

Autres options d'investissement

De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire d'investir les actifs du Fonds dans d'autres types d'instruments financiers et dans d'autres pays que la Turquie. Cela peut se produire si le Fonds présente des entrées de capitaux excessives ou si une analyse indique que le marché turc ne présente pas, sur le moment, d'opportunités de placement en Actifs financiers.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs à des fins de diversification et de gestion efficace de la liquidité. Ces placements peuvent être réalisés en Actifs financiers, valeurs de taux et instruments du marché monétaire émanant d'émetteurs domiciliés dans les pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Géorgie, Irak, Koweït, Liban, Oman, Russie, Arabie saoudite et Syrie. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire et valeurs de taux émanant d'émetteurs domiciliés en Turquie. Le Fonds peut également investir en dépôts auprès d'établissements de crédit situés en Turquie, dans les autres pays énumérés ci-dessus (dans la mesure où les lois suédoises et étrangères le permettent) et dans tous les États membres de l'EEE. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire, valeurs de taux et dépôts auprès d'établissements de crédit en Suède.

La Société

Les fonds sont gérés par East Capital Asset Management AB, appelé ci-après le Gestionnaire.

Immatriculation : 556564-5370, enregistrée le 21.12.1998
Capital social : 5 000 000 SEK
Adresse : Box 1364, SE-111 93 Stockholm, Suède
Téléphone : +46 (0)8 505 88 505, Fax : +46 (0)8 505 88 508
E-mail : funds@eastcapital.com
Site Internet : www.eastcapital.com

Le 4 juin 1999, l'autorité suédoise de surveillance financière a autorisé le Gestionnaire à gérer des fonds. Le gestionnaire est une filiale à 100 % d'East Capital Holding AB.

L'autorisation du Gestionnaire a été renouvelée le 10 mars 2005. L'autorisation des fonds et du Gestionnaire a été renouvelée conformément à la directive UCITS III.

Le Gestionnaire a externalisé les services gestion et d'analyse, certaines fonctions de middle office, la commercialisation, la distribution et la gestion clients (y compris la gestion du registre des détenteurs de parts) à East Capital AB. Le Gestionnaire a également externalisé un certain nombre de services administratifs, y compris l'informatique, le marketing et la finance, à East Capital International AB, qui effectue également certains services d'investissement ne requérant pas d'autorisation, au nom du Gestionnaire.

Les fonds sont disponibles par l'intermédiaire de distributeurs suédois et internationaux.

Acta Asset Management ASA
AS Eesti Krediidipank
Avanza Bank AB
BinckBank
Capital Bank Grawe Gruppe AG
Cholet Dupont
Citadele banka
Coeli Fonder AB
Consortum Capital Investments AB
DnB NOR Kapitalforvaltning ASA
DnB NORD Banka
EKF Enskild Kapitalförvaltning AB
Erste Bank der Osterreichischen Sparkassan AG
Eufex Ltd
First Securities ASA
Fokus Bank AS
Fortis Assurance France
Global Invest Finansförmedling Sverige AB
Ålandsbanken Sverige AB
La Mondiale gestion
Latvijas Hipoteku un Zemes Banka
Marfin Bank Estonia
MFEX Mutual Funds Exchange AB
Movestic
Monabanq SA
MP Invest Bank Baltic
Nordea Bank Finland Plc Estonia Branch
Nordea Bank Norge
Nordnet Bank (Nor)
Nordnet Bank AB
Oak Capital Group Aktiebolag
Oslo Finans
OY Fondex/ Odin
Pareto PPN AS
R.P.A Försäkringskonsult i Stockholm Kommanditbolag
Sandnes Sparebank
Selection R
SEB
SEB VB Investiciju Valdymas UAB
Šiaulių Bankas AB
Sicavonline
SkandiaBanken Aktiebolag (publ)
Sparbanken Finn
Sparbanken Gripen AB
Sparbanken Syd
SR-Bank
Swedbank AB
Swedbank AS

Fonds gérés

East Capital Russian Fund
East Capital Baltic Fund
East Capital Eastern European Fund
East Capital Balkan Fund
East Capital Turkish Fund

Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes du Gestionnaire et des fonds est
Carl Lindgren, expert comptable, KPMG Bohlins AB, Box 161 06,
SE-103 23 Stockholm, Suède.

Dépositaire

Les actifs des fonds sont déposés en garde auprès de Skandinaviska
Enskilda Banken (Publ.), Securities Services ST M5,
SE-106 40 Stockholm, Suède.

Administrateur du fonds

East Capital Asset Management AB
Box 1364
SE-111 93 Stockholm
Suède

Conseil d'administration

Justas Pipinis, Président
Risto Silander, membre du conseil
Dick Lundqvist, membre du conseil
Mia Jurke, membre du conseil

Direction

Johan Wigh, Directeur Général

Informations générales

Statuts juridiques des fonds et des parts de fonds

Les fonds sont des fonds communs de placements conformément à la loi sur les fonds de placement (Code suédois des statuts 2004:46). Les fonds ne peuvent pas acquérir de droits ni assumer d'obligations, mais sont représentés par le Gestionnaire. Les fonds ne peuvent pas intenter de procès devant les tribunaux ni devant aucune autre autorité. Aucun actif des fonds ne peut être saisi.

Toutes les parts des fonds sont équivalentes en termes de tailles et d'actifs auxquels leurs porteurs ont droit. Les porteurs de parts ne sont pas soumis aux obligations afférentes aux fonds. Chaque fonds doit avoir un Dépositaire pour déposer ses actifs en garde.

Risques occasionnés par l'orientation de placement des fonds

Les placements sur les marchés boursiers baltes, russes, turcs et d'Europe de l'Est occasionnent des risques sensiblement plus élevés que ceux des marchés plus anciens d'Europe de l'Ouest. Il s'agit essentiellement de risques politiques, de société, de liquidité, juridiques et administratifs.

Risques politiques

Les pays des Balkans, baltes et d'Europe de l'Est, ainsi que la Russie et la Turquie, ont connu des changements majeurs, essentiellement dus au passage de l'économie planifiée à l'économie de marché sur une courte période. La démocratisation n'en est encore qu'à ses débuts et rien ne garantit que la libéralisation de l'économie va se poursuivre. Les conflits militaires, sociaux, religieux ou ethniques pourraient en inverser le processus, ce qui entraînerait des conséquences préjudiciables majeures pour les porteurs de parts.

Risques de change

Les risques de change sont les risques de fluctuation des taux de change des devises sous-jacentes des instruments financiers sur lesquels le Gestionnaire négocie au nom des fonds.

Tous les fonds gérés par le Gestionnaire sont essentiellement composés de valeurs mobilières cotées en devises autres que la devise de référence des fonds. Le Gestionnaire ne prend normalement aucune mesure de protection des actifs d'un fonds contre les risques de change.

Risques de société

De nombreuses sociétés locales utilisent toujours des politiques comptables différentes de celles des pays occidentaux. La fiabilité, l'accessibilité et la qualité sont souvent inférieures à celles des sociétés de l'Ouest. Par conséquent, les sociétés balkaniques, baltes, turques et est-européennes sont moins transparentes et plus difficiles à analyser que les sociétés d'Europe de l'Ouest.

Risques de liquidité

Les marchés boursiers des Balkans, des Pays baltes, de Russie, de Turquie et d'Europe de l'Est sont encore relativement jeunes et certains d'entre eux pourraient être peu liquides. En conséquence, il y est beaucoup plus difficile de mener à bien les souscriptions et les rachats.

Risques juridiques

Les systèmes juridiques baltes, russes, turcs et est-européens sont relativement sous-développés. La législation en matière de droits de propriété matérielle et immatérielle, en particulier, est insuffisante et l'interprétation du droit est parfois incohérente et arbitraire. Le droit est moins respecté qu'à l'Ouest, et les décisions de justice sont souvent ignorées.

Risques administratifs

À la différence des marchés boursiers occidentaux, sur les marches de l'Est, il n'existe aucune garantie que les actions seront portées au nom du fonds rapidement après la date de transaction ou que les transactions seront liquidées sans risque. Ces pays n'ont pas de législation complète pour protéger les intérêts des actionnaires.

Souscription et rachat des parts de fonds

Les demandes de souscription sont communiquées par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Les parts du fonds ne sont souscrites que si le souscripteur s'est enregistré en tant que client et s'est vu attribuer un numéro de client.

Les parts du fonds peuvent être souscrites n'importe quel jour ouvré. Par exception, le fonds peut être fermé à la souscription dans les conditions précisées dans les règles et règlements. La date de souscription est ledit jour ouvré, sous réserve de la réception par le Gestionnaire d'un ordre complet et de la réalisation d'un dépôt sur le compte bancaire du fonds à 15h00 CET (ou 13h00 CET pour le Baltic Fund) au plus tard. Un porteur de parts peut soit procéder directement à un dépôt sur le compte bancaire du fonds, soit autoriser des virements réguliers depuis un compte de salaire ou un compte similaire.

Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 15h00 CET (ou 13h00 CET pour le Baltic Fund) à la date de souscription, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de souscription. La demande de souscription est exécutée par l'inscription des parts au registre du porteur de parts du fonds.

Les demandes de rachat sont communiquées par écrit par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Le porteur de parts est tenu de s'assurer que les ordres et instructions relatifs au rachat sont dûment signés et vérifiés, et que le numéro de compte bancaire communiqué au Gestionnaire est correct. Si un client demande que le montant du rachat soit déposé sur un compte bancaire différent de celui dont le Gestionnaire avait préalablement été notifié, le client doit fournir une copie d'une pièce d'identité ou, dans le cas d'une personne morale, les documents d'autorisation pertinents. Les actifs du fonds sont utilisés pour payer les parts rachetées. Les parts du fonds peuvent être rachetées au cours de tout jour ouvré durant lequel le fonds est ouvert pour affaires. La date de rachat est ledit jour ouvré, sous réserve que le Gestionnaire ait reçu un ordre complet relatif au rachat à 15h00 CET (ou 13h00 CET pour le Baltic Fund) au plus tard et que le fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles (étant précisé que les liquidités comprennent également les ventes dont lesquelles le fonds n'a pas encore reçu le paiement à la date de rachat) pour satisfaire la demande. Toute cession d'actifs du fonds requise pour l'exécution du rachat doit être effectuée immédiatement. Si la cession d'actifs du fonds est susceptible de porter un préjudice important aux intérêts d'autres porteurs de parts, le Gestionnaire peut la suspendre après notification à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen).

Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 15h00 CET (ou 13h00 CET pour le Baltic Fund) à la date de rachat, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de rachat. Le rachat est exécuté par suppression des parts du registre du porteur de parts du fonds. Le prix d'une part de fonds est la valeur calculée par le Gestionnaire pour le jour ouvré de son rachat. Dans l'éventualité où le Gestionnaire doit céder des actifs du fonds pour acquérir des liquidités, le prix de rachat est basé sur la valeur de la part de fonds à la date à laquelle tous les instruments financiers ont été cédés pour payer le rachat.

Le montant du rachat est versé au porteur de part le premier jour ouvré suivant l'exécution du rachat, sous réserve que le fonds

dispose de suffisamment de liquidités disponibles. Si le Gestionnaire est dans l'obligation de céder des actifs du fonds pour pouvoir exécuter le rachat, le montant est versé le jour ouvré suivant la date à laquelle le fonds a reçu le paiement correspondant à ces cessions.

Une veille de jour férié, toute demande de souscription ou de rachat doit parvenir au Gestionnaire à 11h30 au plus tard (au lieu de 15h00 CET ou 13h00 CET pour le Baltic Fund au plus tard pour les jours ouvrés ordinaires) pour que la souscription ou le rachat soit exécuté(e) le jour-même.

Des frais bancaires liés à la souscription ou au rachat de parts de fonds peuvent éventuellement être appliqués (frais de transaction ou de change) et sont à la charge des détenteurs de parts.

Conditions de souscription et de rachat

Les ordres de souscription ou de rachat de parts de fonds ne peuvent pas être limités. L'achat minimal en une seule opération, de même que l'épargne mensuelle minimale, est de 200 SEK.

Frais de souscription et de rachat

Le Gestionnaire a droit à rémunération par prélèvement de frais n'excédant pas 2,5 % du montant de la souscription. Les frais de souscription actuels sont de 2,5 %. Le rachat de parts de fonds détenues depuis plus de six mois ne fait pas l'objet de frais. Le Gestionnaire est autorisé à appliquer des frais de 1 % pour le rachat de parts de fonds détenues depuis moins de six mois.

Rémunération par les Fonds

Le fonds rémunère le Gestionnaire pour ses frais de gestion, de marketing, de commercialisation, administratifs, comptables et d'information, comprenant les sommes payées à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers, aux auditeurs et au Dépositaire pour la détention des actifs du fonds. La rémunération, calculée à raison du 1/365e chaque jour, ne dépassera pas 2,5 % par an des actifs du fonds. La rémunération est payée une à deux fois par mois, normalement le jour ouvré le plus proche du 15 et le dernier jour du mois, selon la demande du Gestionnaire. Le taux de commission actuel est de 2,5 %.

Les frais de souscription et de cession d'instruments financiers sont imputés au fonds. Les frais peuvent être des frais de courtage ordinaires, des droits d'enregistrement ou des commissions de transaction payés au Dépositaire. La commission de courtage est normalement comprise dans le prix d'une transaction d'actions ordinaires mais peut s'élever à un certain pourcentage du total. Les frais d'inscription d'une transaction sur le registre des actionnaires de la société et sur le compte de dépôt du fonds sont considérablement plus importants que sur les marchés plus anciens. Les coûts associés à la sauvegarde des droits des actifs du fonds sont également imputés au fonds. Le Gestionnaire s'efforce de limiter ces frais.

La rémunération ci-dessus est hors TVA.

Présentation de rapports financiers

Les rapports annuels et semestriels des fonds seront disponibles auprès du Gestionnaire au plus tard quatre et deux mois respectivement après la clôture de la période concernée. Le rapport annuel décrit les résultats et les performances du fonds, soit depuis sa création, soit pour les trois derniers exercices écoulés. Le fonds se conforme aux recommandations comptables de l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers.

Le rapport annuel précise également la rémunération payée par les fonds au Gestionnaire et au Dépositaire pour l'exercice écoulé.

Registre des porteurs de parts

Le Gestionnaire tient un registre des parts détenues par les différents porteurs de parts. Pour avoir droit aux parts et aux droits associés, un porteur de parts doit être inscrit au registre.

Autres informations

relatives à l'orientation de placement

Négociation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont négociés sur une base limitée uniquement. Les instruments dérivés les plus susceptibles d'être négociés sont les futures adossés à des actions, les futures sur actions, les options d'achat d'actions et les futures sur devises. Une telle négociation peut être intégrée à la gestion afin de rendre la gestion des actifs du fonds plus efficiente et de les protéger contre les pertes de change et autres risques ou d'adopter des mesures d'économies de coûts pour conserver la latitude du fonds pour l'investissement. Par exemple, le fonds pourrait faire face à de gros volumes de souscriptions et de rachats par la négociation de futures adossés à des actions afin de garantir au fonds l'exposition souhaitée au marché.

Les actifs des fonds peuvent être protégés par la vente à terme d'actions quand les prix baissent de manière sensible, ce qui implique essentiellement la conclusion d'un contrat dérivé et la fixation d'un cours spécifique. Le Gestionnaire peut faire économiser des coûts aux porteurs de parts en achetant des futures sur actions à la place d'actions, étant donné que les commissions de courtage peuvent être inférieures. Mais une gestion plus efficiente n'inclut pas la prise de positions en dérivés de sorte que le fond ait une exposition brute au marché plus élevée que ce qui correspond à sa valeur.

La négociation de dérivés hors cote (OTC) est autorisée. Toutes les négociations en dérivés se conforment à la Loi sur les fonds de placement (code suédois des statuts 2004:46) et aux réglementations régissant les fonds de placement (FFFS 2008:11) de l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen).

Prêts de titres

Des prêts de titres représentant au total jusqu'à 20 % des actifs du fonds peuvent être accordés aux conditions usuelles du secteur contre des garanties adéquates.

Résiliation des Fonds

Si le Gestionnaire perd l'autorisation l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers, est mis en liquidation, fait faillite ou souhaite mettre fin à sa gestion d'un fonds, le Dépositaire reprendra cette gestion. Le Dépositaire devra alors transférer rapidement la gestion à un gestionnaire de fonds ou à une autre société de placement dûment autorisée avec l'accord de l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers. Dans tout autre cas, le fonds sera dissout par cession de ses actifs et distribution du solde net aux porteurs de parts. Une annonce à cet effet sera publiée au journal officiel suédois (*Post-och Inrikes Tidningar*) et sera disponible auprès du Dépositaire et du Gestionnaire.

Aucune part ne pourra être souscrite ou rachetée tant que le Dépositaire assurera la gestion du fonds conformément à ce qui précède.

Transfert des Fonds

Avec l'autorisation de l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers, le Gestionnaire pourra transférer la gestion d'un fonds à un autre gestionnaire de fonds. Après obtention de cette autorisation, le transfert sera rapidement annoncé au journal officiel suédois (*Post-och Inrikes Tidningar*) et disponible auprès du gestionnaire. Sauf autorisation spéciale de l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers, le transfert devra être effectué après un délai minimum de trois mois après la parution de l'annonce.

Règles fiscales

Vous trouverez ci-dessous un résumé des règles fiscales actuelles pour les investisseurs dont la résidence fiscale se situe en Suède (mai 2010). Il incombe à chaque investisseur de consulter un expert fiscal afin d'obtenir un détail complet des règles fiscales périodiquement en vigueur.

Applicables aux porteurs de parts

Les modalités ci-dessous sont générales et s'appliquent aux successions et aux personnes physiques uniquement. Les dividendes distribués à partir des fonds de placement et les plus-values de rachat desdites parts de fonds sont imposés en revenus du capital parmi les successions et les personnes physiques. Le taux d'imposition est de 30 %.

Un fonds de placement investit au moins 75 % de ses actifs en actions et autres instruments financiers associés à des actions. Les parts du fonds sont traitées en tant qu'actions cotées pour des raisons fiscales. Les moins-values sur actions cotées et autres instruments financiers associés à des actions peuvent être entièrement déduites des plus-values sur lesdits actifs cotés. Si les moins-values dépassent les plus-values, 70 % de la différence est déductible en revenu du capital. Si le revenu du capital indique une perte, l'impôt peut être réduit de 30 % de la perte à hauteur de 100 000 SEK et 21 % de la perte au-dessus de 100 000 SEK.

Le coût d'acquisition pour le calcul des plus et moins-values de telles parts de fonds est déterminé au moyen de la méthode des moyennes. Le Gestionnaire dépose une déclaration de revenus et de déductions fiscales auprès de l'autorité fiscale suédoise pour les plus et moins-values de rachat de parts de fonds communs de placement enregistrés en Suède.

Pour plus de détails, veuillez vous référer aux publications et à la législation fiscales.

Applicables aux fonds

Les plus-values provenant d'un fonds commun de placement ne sont pas imposables dans le cas de rachat d'actions suédoises ou étrangères ou de titres associés à des actions. Ainsi, les moins-values ne sont pas déductibles fiscalement. Les plus et moins-values sur le rachat d'autres valeurs mobilières sont respectivement imposables et déductibles. Le revenu imposable des fonds consiste également en produit d'intérêt (régulier) de 1,5 % de la valeur de marché au début de l'année de détention par le fonds d'actions et de titres associés à des actions. Le taux d'imposition des fonds est de 30 %. Les dividendes distribués aux porteurs de parts sont déductibles fiscalement pour les fonds mais uniquement dans la mesure où aucun déficit ne survient. De ce fait, si la totalité du revenu imposable des fonds est versée aux porteurs de parts, les fonds ne sont pas imposés.

EAST CAPITAL

www.eastcapital.fr

Article 1 Statut juridique du Fonds

Le nom du Fonds est East Capital Russian Fund. Le Fonds est un fonds commun de placement conformément à la Loi sur les fonds d'investissement (Code suédois des statuts 2004:46). Outre la loi mentionnée ci-dessus, le Fonds fonctionne selon ses règles et règlements, les statuts d'East Capital Asset Management AB et les autres directives émises sur la base du droit ou d'un autre texte législatif.

Les actifs du Fonds sont détenus conjointement par ses porteurs de parts. Chaque part détenue donne droit à une part égale des actifs. Le Gestionnaire du Fonds, conformément à l'article 2 ci-dessous, représente les porteurs de parts sur les questions concernant le Fonds, prend des décisions impliquant les actifs du Fonds et exerce les droits dérivant du Fonds.

Le Fonds ne peut acquérir de droits ni assumer d'obligations.

Article 2 Gestionnaire du Fonds

Le Fonds est géré par East Capital Asset Management AB (ci-après le « Gestionnaire »), immatriculée sous le numéro de société 550564-5370.

Article 3 Dépositaire et obligations du Dépositaire

Le dépositaire du Fonds est Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), SEB Securities Services, 106 40 Stockholm, immatriculée sous le numéro de société 502032-9001 (ci-après le « Dépositaire »). Les obligations du Dépositaire sont de recevoir et détenir les actifs du Fonds et de s'assurer que :
— la souscription et le rachat des parts de fonds sont conformes à la loi et aux règles et règlements du Fonds,
— la valeur des parts de fonds est calculée en conformité avec la loi et les règles et règlements du Fonds,
— le Dépositaire reçoit les actifs du Fonds à la date prévue
— les actifs du Fonds sont utilisés conformément à la loi et aux règles et règlements du Fonds.

Article 4 Nature du Fonds

Le Fonds est un fonds de placement en actions orienté vers la Russie.

Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du Fonds sont de générer une exposition financière au développement économique de la Russie et de maximiser le rendement à long terme. En vue d'atteindre cet objectif, le Fonds investit dans une large variété d'entreprises de secteurs et de tailles divers au sein de la région géographique concernée. Les investissements du Fonds sont associés aux risques décrits à l'article 17 ci-après.

Article 5 Stratégie de placement du Fonds

Les placements du Fonds

Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Principale stratégie de placement

Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). L'orientation d'investissement est liée à l'économie russe. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés en Russie (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont pas domiciliés en Russie, à condition qu'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs revenus proviennent de Russie, ou qu'au moins 20 % de leurs employés se trouvent en Russie (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir, dans la mesure prévue à l'article 7, en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.

À tout moment, au moins la moitié des actifs du Fonds devront être investis en Russie par le biais d'une exposition directe.

Pour atteindre les objectifs du Fonds, les qu'exposés à l'article 4 ci-dessus, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.

Les Actifs financiers doivent représenter au moins 75 % des actifs du Fonds.

À tout moment, au moins deux tiers des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.

Autres options d'investissement

De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire d'investir les actifs du Fonds dans d'autres types d'instruments financiers et dans d'autres pays que la Russie. Cela peut se produire si le Fonds présente des entrées de capitaux excessives ou si une analyse indique que le marché russe ne présente pas, sur le moment, d'opportunités de placement en Actifs financiers.

Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs à des fins de diversification et de gestion efficace de la liquidité. Ces placements peuvent être réalisés en Actifs financiers, valeurs de taux et instruments du marché monétaire émanant d'émetteurs domiciliés dans les pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Estonie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Ouzbékistan et Biélorussie. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire et valeurs de taux émanant d'émetteurs domiciliés en Russie. Le Fonds peut également investir en dépôts auprès d'établissements de crédit situés en Russie, dans les autres pays énumérés ci-dessus (dans la mesure où les lois suédoises et étrangères le permettent) et dans tous les États membres de l'EEE. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire, valeurs de taux et dépôts auprès d'établissements de crédit en Suède.

Article 6 Marchés

Le Fonds négociera sur des marchés réglementés au sein de l'EEE ou sur des marchés correspondants hors de l'EEE. Le Fonds peut également négocier sur tout autre

marché au sein ou hors de l'EEE qui est réglementé et ouvert au public. Le Fonds peut négocier sur des marchés autres que ceux visés ci-dessus dans une mesure limitée, comme définie par la loi.

Article 7 Orientation de placement spéciale

Les actifs du Fonds peuvent être investis dans les titres négociables et instruments du marché monétaire visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement.

Le Fonds peut négocier des instruments dérivés normalisés et des instruments dérivés hors cote non normalisés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés sur taux de change pour couvrir ses actifs. Le Fonds ne peut comporter d'instruments dérivés sur matières premières. Les instruments dérivés sont négociés sur une base limitée en tant qu'outil intégré pour une gestion plus efficace des actifs du Fonds, ainsi que pour les protéger des pertes de change et autres risques. En conséquence, les instruments dérivés ne peuvent être utilisés de manière à créer du levier.

Le Fonds peut accorder des prêts d'instruments financiers représentant jusqu'à 20 % de ses actifs. L'intégralité des primes ou bénéfices revient au Fonds, lequel ne peut pas réinvestir les titres reçus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur dans d'autres fonds communs de placement et organismes de placement collectif étrangers.

Article 8 Valorisation

La valeur du Fonds correspond à ses actifs moins ses passifs.

La valeur des parts du fonds est la valeur du Fonds divisée par le nombre de parts en circulation. Les instruments financiers du Fonds sont évalués au cours du marché au moment considéré.

En l'absence de cours du marché ou si celui-ci ne semble pas pertinent, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données de marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes,

d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.

Les titres négociables visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement (voir l'article 6 ci-dessus) sont évalués conformément au dernier cours de marché connu. Dans le cas où les titres négociables ne sont pas négociés sur un marché (titres négociés hors cote), ils sont évalués au dernier cours de transaction. En l'absence d'une telle information ou si celle-ci ne semble pas pertinente, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données du marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.

Les dérivés hors cote sont évalués conformément aux modèles d'évaluation généralement reconnus, par exemple le modèle Black-Scholes, ou à un prix fixé par un tiers indépendant.

Le Gestionnaire calcule la valeur des parts du fonds à partir de 15h30, chaque jour ouvré. La valeur des parts du fonds est calculée à partir de 12h00 pour les veilles de jour férié.

Le Gestionnaire publiera la valeur calculée des parts de fonds sur son site Internet le jour ouvré suivant.

Le passif du Fonds comprend la rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire ainsi que les instruments financiers non encore réglés et les impôts et taxes applicables.

Article 9 Souscription et rachat de parts du Fonds

L'achat minimum en une seule fois, de même que l'épargne mensuelle minimale, sont de 200 SEK.

Les demandes de souscription sont communiquées par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Les ordres de souscription ne sont exécutés que si le souscripteur est déjà enregistré en tant que client et s'est vu attribuer un numéro de client.

Les ordres de souscription peuvent être exécutés n'importe quel jour ouvré. Par exception, le Fonds peut être fermé à la souscription dans les conditions précisées ci-après par les présents règles et règlements. La date de souscription est ledit jour ouvré, sous réserve de la réception par le Gestionnaire d'un ordre complet et de la réalisation d'un dépôt sur le compte bancaire du Fonds à 15h00 CET (heure d'Europe centrale) au plus tard le jour même. Un porteur de parts peut soit procéder directement à un dépôt sur le compte bancaire du Fonds, soit autoriser des virements réguliers depuis un compte de salaire ou un compte similaire.

Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 15h00 CET à la date de souscription, le prix de ces derniers n'est pas connu au moment de la demande de souscription. La demande de souscription est exécutée par l'inscription des parts au registre du porteur de parts du Fonds.

Les demandes de rachat sont communiquées par écrit par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Le porteur de parts est tenu de s'assurer que les ordres et instructions relatifs au rachat sont dûment signés et vérifiés, et que le numéro de compte bancaire communiqué au Gestionnaire est correct. Si un client demande que le montant du rachat soit déposé sur un compte bancaire différent de celui dont le Gestionnaire avait préalablement été notifié, ce client doit fournir une copie d'une pièce d'identité ou, dans le cas d'une personne morale, les documents d'autorisation pertinents. Les actifs du Fonds sont utilisés pour payer les parts rachetées. Les parts du Fonds peuvent être rachetées au cours de tout jour ouvré durant lequel le Fonds est ouvert pour affaires. La date de rachat est ledit jour ouvré, sous réserve que le Gestionnaire ait reçu un ordre complet relatif au rachat à 15h00 CET au plus tard et que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles (étant précisé que les liquidités comprennent également les ventes pour lesquelles le Fonds n'a pas encore reçu le paiement à la date de rachat) pour satisfaire la demande. Toute cession d'actifs du Fonds requise pour l'exécution du rachat doit être effectuée immédiatement. Si la cession d'actifs du Fonds est susceptible de porter un préjudice important aux

Règles et règlements du East Capital Russian Fund

Approuvés par l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) [18 novembre 2010]

intérêts d'autres porteurs de parts, le Gestionnaire peut la reporter après notification à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen).

Le Gestionnaire détermine la valeur des parts de fonds après 15h00 CET à la date de rachat, et par conséquent le prix de rachat n'est pas connu au moment de la demande de rachat. Le rachat est exécuté par suppression des parts du registre du porteur de parts du Fonds. Le prix d'une part de fonds est la valeur calculée par le Gestionnaire pour le jour ouvré au cours duquel est effectué son rachat. Dans l'éventualité où le Gestionnaire doit céder des actifs du Fonds pour acquies des liquidités, le prix de rachat est basé sur la valeur de la part de fonds à la date à laquelle tous les instruments financiers ont été cédés pour payer le rachat.

Le montant du rachat est versé au porteur de part le premier jour ouvré suivant l'exécution du rachat, sous réserve que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles. Si le Gestionnaire est dans l'obligation de céder des actifs du Fonds pour pouvoir exécuter le rachat, le montant est versé le jour ouvré suivant la date à laquelle le Fonds a reçu le paiement correspondant à ces cessions.

Une veille de jour férié, toute demande de souscription ou de rachat doit parvenir au Gestionnaire à 11h30 au plus tard (au lieu de 15h00 CET au plus tard pour les jours ouvrés ordinaires) pour que la souscription ou le rachat soit exécuté(e) le jour-même.

Clôture du Fonds à la souscription de parts

Le Fonds peut être fermé si, en raison de flux de souscriptions importants, la poche de liquidité du Fonds risque de représenter 20 % ou plus de ses actifs et si le Gestionnaire estime que cet excès ne peut être rectifié dans les meilleurs délais.

Dès que la poche de liquidité du Fonds représente à nouveau moins de 20 % des actifs du Fonds ou que le Gestionnaire considère qu'il est possible d'intégrer de nouveaux capitaux, le Fonds doit être immédiatement ouvert à la souscription. Le Gestionnaire publie sur son site Internet les notifications de fermeture et de rouverture du Fonds.

Il appartient au conseil d'administration du Gestionnaire de prendre toutes les décisions relatives à la clôture du Fonds et au choix du moment de sa rouverture.

Article 10 Clôture du Fonds à la souscription et au rachat

Si des circonstances extraordinaires font qu'il est impossible d'attribuer une valeur aux actifs du Fonds en garantissant l'égalité des droits de tous les porteurs de parts, le Fonds peut être clos à la souscription et au rachat.

Le Fonds peut également être clos à la souscription et au rachat si le Gestionnaire estime qu'en raison de la fermeture de marchés ou d'événements imprévus qui génèrent des mouvements de cours importants, il est impossible de déterminer un prix ou une valeur d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts pour 25 % ou plus des instruments financiers du Fonds. Le Fonds sera ouvert à la souscription et au rachat lorsque la proportion des instruments financiers précités sera à nouveau inférieure à 25 % ou lorsque le Gestionnaire estimera qu'il est redevenu possible de déterminer un prix ou une valeur pour les instruments financiers du Fonds d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts.

Le Gestionnaire publie sur son site Internet les notifications de fermeture et de rouverture du Fonds.

Il appartient au conseil d'administration du Gestionnaire de prendre toutes les décisions relatives à la clôture du Fonds à la souscription et au rachat et au choix du moment de sa rouverture.

Article 11 Commissions et rémunération

Le Gestionnaire a droit à une rémunération par prélèvement d'une commission maximum de 2,5 % sur le montant souscrit. La commission constitue la rémunération du Gestionnaire pour la vente de parts de fonds. Le Gestionnaire est autorisé à appliquer une commission de 1 % sur le rachat de parts de fonds détenues depuis moins de six mois. Toute commission appliquée revient au Fonds. Le rachat de parts de fonds détenues depuis plus de six mois n'est pas soumis à commission.

Le Fonds rémunère le Gestionnaire pour ses frais de gestion, de marketing, de commercialisation, administratifs, comptables et d'information, comprenant les sommes payées à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) et au Dépositaire pour la détention des actifs du Fonds. Il est calculé, chaque jour, un montant équivalent à 2,5 % au maximum des actifs du Fonds. La rémunération est payée une à deux fois par mois, normalement le 15 ou le jour ouvré le plus proche et le dernier jour ouvré du mois, comme demandé par le Gestionnaire.

Les frais d'acquisition et de cession d'instruments financiers sont imputés au Fonds. Les frais peuvent être des frais de courtage ordinaires, des droits d'enregistrement, des commissions de transaction payées au Dépositaire ou des frais d'acquisition de droits sur les actifs du Fonds. La commission de courtage est normalement comprise dans le prix d'une transaction d'actions ordinaires mais peut parfois s'élever à un certain pourcentage du total. Les frais d'inscription d'une transaction au registre des actionnaires de la société et sur le compte de dépôt du Fonds sont considérablement plus importants que sur les marchés plus anciens. Le Gestionnaire s'efforce de réduire ces frais au minimum. La rémunération ci-dessus est hors TVA.

Article 12 Dividendes

Le Fonds paye des dividendes déterminés par le Gestionnaire afin de transférer la fiscalité du rendement du Fonds aux porteurs de parts et d'éviter une imposition à deux niveaux.

S'il y a lieu, le montant distribuable est basé sur le rendement imposable du Fonds. Le dividende doit être payé en juin. Une retenue fiscale est prélevée selon la législation en vigueur. Le dividende après déductions doit être utilisé pour acquies de nouvelles parts pour le compte des porteurs de parts. Autrement dit, les porteurs de parts ne reçoivent pas de dividendes en numéraire.

Les dividendes sont payés à toute personne inscrite au registre du porteur de parts à la date de clôture fixée par le Gestionnaire.

Article 13 Exercice fiscal

L'exercice fiscal du Fonds correspond à l'année civile.

Article 14 Rapports annuels et semestriels, amendements aux règles et règlements

Le rapport semestriel sera disponible auprès du Gestionnaire dans un délai de deux mois, et le rapport annuel dans un délai de quatre mois après la clôture de la période de référence. Le Gestionnaire peut décider d'envoyer ou non le rapport à tous les porteurs de parts qui n'ont pas indiqué qu'ils le refusent. Toutefois, tout porteur de parts est toujours en droit de demander le rapport.

Tous les amendements aux règles et règlements du Fonds doivent être approuvés par l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen). Le Gestionnaire doit, le cas échéant, annoncer les amendements conformément aux instructions de l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) et les mettre à la disposition des porteurs de parts.

Article 15 Mise en gage et transfert des parts du Fonds

Les gagistes et constituants du gage doivent notifier le Gestionnaire par écrit de toute mise en gage de parts de fonds. La notification doit être signée par le constituant du gage et mentionner l'identité du gagiste, le nombre de parts de fonds gagées et toutes les restrictions relatives à la portée du gage.

Le Gestionnaire doit inscrire le gage au registre du porteur de parts. Le porteur de parts est notifié par écrit de la constitution du gage. À la fin du gage, les informations sont supprimées sur notification écrite du gagiste. Les parts gagées ne peuvent pas être rachetées sans l'accord écrit du gagiste. Le Gestionnaire est en droit de facturer au porteur de parts une commission d'un montant maximum de 1 000 SEK pour couvrir les coûts associés à chaque gage.

Un porteur de parts peut transférer sa ou ses parts après en avoir notifié le Gestionnaire par écrit.

Article 16 Registre du porteur de parts

Le Gestionnaire tient un registre des parts détenues par les différents porteurs de parts.

Article 17 Risques associés à l'orientation de placement du Fonds

Les placements sur les marchés boursiers des pays ci-dessus occasionnent des risques sensiblement plus élevés que sur les marchés plus anciens d'Europe de l'Ouest.

Il s'agit essentiellement de risques politiques, de société, de change, de liquidité, juridiques et administratifs. À la différence des marchés boursiers tels que le marché suédois, il n'existe aucune garantie que les actions seront portées au nom du Fonds rapidement après la date de transaction ou que les opérations peuvent être liquidées sans risque. Les pays ne disposent pas d'une législation complète visant à protéger les intérêts des actionnaires. Certains actifs du Fonds peuvent être cotés dans une devise autre que sa devise de référence, ce qui génère un risque de change.

Article 18 Limite de responsabilité

Tous les porteurs de parts doivent lire attentivement l'exposé détaillé des risques associés aux instruments financiers dans lesquels le Fonds investit, qui figure dans la documentation d'information.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes résultant de la législation suédoise ou d'une législation étrangère, de mesures prises par une autorité suédoise ou étrangère, d'actes de guerre, de grèves, de blocus, de boycotts, de lock-outs ou de circonstances similaires. Cette réserve s'applique également aux grèves, blocus, boycotts et lock-outs dont le Gestionnaire ou le Dépositaire sont l'auteur ou la cible. Les pertes survenant dans d'autres circonstances ne sont pas payées par le Gestionnaire ou par le Dépositaire s'ils ont fait preuve d'une diligence normale. Le Gestionnaire et le Dépositaire ne sont en aucun cas responsables des pertes indirectes.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes provoquées par les banques de dépôt ou autres prestataires de service engagés par le Gestionnaire et/ou le Dépositaire avec la diligence requise. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes subies par le Fonds, les porteurs de parts ou des tiers en raison de restrictions sur la cession d'instruments financiers auxquelles le Gestionnaire et/ou le Dépositaire peuvent être soumis.

Si le Gestionnaire et/ou le Dépositaire sont confrontés à des obstacles qui les empêchent de prendre une mesure en raison des circonstances exposées ci-dessus, la mesure peut être reportée jusqu'à la suppression de l'obstacle. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire, ni le porteur de parts ne sont tenus de payer des intérêts échus si de telles circonstances empêchent le Gestionnaire et/ou le Dépositaire d'effectuer ou de recevoir un paiement.

Le chapitre 2, article 21 de la loi sur les fonds de placement (Code suédois des statuts 2004:46) s'applique notwithstanding les restrictions de responsabilité ci-dessus.

EAST CAPITAL

www.eastcapital.fr

Article 1 Statut juridique du Fonds
<p>Le nom du Fonds est East Capital Baltic Fund. Le Fonds est un fonds commun de placement conformément à la Loi sur les fonds d'investissement (Code suédois des statuts 2004:46). Outre la loi mentionnée ci-dessus, le Fonds fonctionne selon ses règles et règlements, les statuts d'East Capital Asset Management AB et les autres directives émises sur la base du droit ou d'un autre texte législatif.</p> <p>Les actifs du Fonds sont détenus conjointement par ses porteurs de parts. Chaque part détenue donne droit à une part égale des actifs. Le Gestionnaire du Fonds, conformément à l'article 2 ci-dessous, représente les porteurs de parts sur les questions concernant le Fonds, prend des décisions impliquant les actifs du Fonds et exerce les droits dérivant du Fonds.</p> <p>Le Fonds ne peut acquérir de droits ni assumer d'obligations.</p>

Article 2 Gestionnaire du Fonds
<p>Le Fonds est géré par East Capital Asset Management AB (ci-après le « Gestionnaire »), immatriculée sous le numéro de société 556564-5370.</p>
Article 3 Dépositaire et obligations du Dépositaire
<p>Le dépositaire du Fonds est Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), SEB Securities Services, 106 40 Stockholm, immatriculée sous le numéro de société 502032-9091 (ci-après le « Dépositaire »). Les obligations du Dépositaire sont de recevoir et détenir les actifs du Fonds et de s'assurer que : — la souscription et le rachat des parts de fonds sont conformes à la loi et aux règles et règlements du Fonds, — la valeur des parts de fonds est calculée en conformité avec la loi et les règles et règlements du Fonds, — le Dépositaire reçoit les actifs du Fonds à la date prévue — les actifs du Fonds sont utilisés conformément à la loi et aux règles et règlements du Fonds.</p>

Article 4 Nature du Fonds
<p>Le Fonds est un fonds de placement en actions orienté vers les pays baltes, ainsi que, dans une mesure limitée, vers la Pologne.</p> <p>Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du Fonds sont de générer une exposition financière au développement économique des pays baltes, et de la Pologne dans une mesure limitée, et de maximiser le rendement à long terme. En vue d'atteindre cet objectif, le Fonds investit dans une large variété d'entreprises de secteurs et de tailles divers au sein de la région géographique concernée. Les investissements du Fonds sont associés aux risques décrits à l'article 17 ci-après.</p>
Article 5 Stratégie de placement du Fonds
<p>Les placements du Fonds</p> <p>Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.</p> <p>Principale stratégie de placement</p> <p>Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). La stratégie principale est liée à l'économie des pays baltes, et, dans une mesure limitée, à l'économie polonaise. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés en Estonie, Lettonie et Lituanie, et jusqu'à 10 % de ses actifs en Pologne (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont domiciliés ni en Estonie, ni en Lettonie, ni en Lituanie, à condition qu'au moins 20 % du chiffre d'affaires ou des revenus de ces émetteurs proviennent d'au moins l'un de ces pays, ou qu'au moins 20 % des employés de la société sont domiciliés dans au moins l'un de ces pays (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir, dans la mesure prévue à l'article 7, en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.</p> <p>À tout moment, au moins 50 % des actifs du Fonds devront être investis en Estonie, Lettonie, Lituanie et Pologne par le biais d'une exposition directe.</p> <p>Pour atteindre les objectifs du Fonds, tels qu'exposés à l'article 4 ci-dessus, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.</p> <p>Les actions émises au sein de l'UE représentent au moins 75 % des actifs du Fonds.</p> <p>À tout moment, au moins trois quarts des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.</p>

Article 4 Nature du Fonds
<p>Le Fonds est un fonds de placement en actions orienté vers les pays baltes, ainsi que, dans une mesure limitée, vers la Pologne.</p> <p>Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du Fonds sont de générer une exposition financière au développement économique des pays baltes, et de la Pologne dans une mesure limitée, et de maximiser le rendement à long terme. En vue d'atteindre cet objectif, le Fonds investit dans une large variété d'entreprises de secteurs et de tailles divers au sein de la région géographique concernée. Les investissements du Fonds sont associés aux risques décrits à l'article 17 ci-après.</p>

Article 5 Stratégie de placement du Fonds
<p>Les placements du Fonds</p> <p>Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.</p> <p>Principale stratégie de placement</p> <p>Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). La stratégie principale est liée à l'économie des pays baltes, et, dans une mesure limitée, à l'économie polonaise. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés en Estonie, Lettonie et Lituanie, et jusqu'à 10 % de ses actifs en Pologne (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont domiciliés ni en Estonie, ni en Lettonie, ni en Lituanie, à condition qu'au moins 20 % du chiffre d'affaires ou des revenus de ces émetteurs proviennent d'au moins l'un de ces pays, ou qu'au moins 20 % des employés de la société sont domiciliés dans au moins l'un de ces pays (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir, dans la mesure prévue à l'article 7, en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.</p> <p>À tout moment, au moins 50 % des actifs du Fonds devront être investis en Estonie, Lettonie, Lituanie et Pologne par le biais d'une exposition directe.</p> <p>Pour atteindre les objectifs du Fonds, tels qu'exposés à l'article 4 ci-dessus, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.</p> <p>Les actions émises au sein de l'UE représentent au moins 75 % des actifs du Fonds.</p> <p>À tout moment, au moins trois quarts des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.</p>

Article 9 Souscription et rachat de parts du Fonds
<p>L'achat minimum en une seule fois, de même que l'épargne mensuelle minimale, sont de 200 SEK.</p> <p>Les demandes de souscription sont communiquées par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Les parts du Fonds ne sont souscrites que si le souscripteur s'est enregistré en tant que client et s'est vu attribuer un numéro de client.</p> <p>Les parts du Fonds peuvent être souscrites n'importe quel jour ouvré. Par exception, le Fonds peut être fermé à la souscription dans les conditions précisées ci-après par les présents règles et règlements. La date de souscription est ledit jour ouvré, sous réserve de la réception par le Gestionnaire d'un ordre complet et de la réalisation d'un dépôt sur le compte bancaire du Fonds à 13h00 au plus tard. Un porteur de parts peut soit procéder directement à un dépôt sur le compte bancaire du Fonds, soit autoriser des virements réguliers depuis un compte de salaire ou un compte similaire.</p> <p>Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 13h00 à la date de souscription, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de souscription. La demande de souscription est exécutée par l'inscription des parts au registre du porteur de parts du Fonds.</p> <p>Les demandes de rachat sont communiquées par écrit par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Le porteur de parts est tenu de s'assurer que les ordres et instructions relatifs au rachat sont dûment signés et vérifiés, et que le numéro de compte bancaire communiqué au Gestionnaire est correct. Si un client demande que le montant du rachat soit déposé sur un compte bancaire différent de celui dont le Gestionnaire avait préalablement été notifié, le client doit fournir une copie d'une pièce d'identité ou, dans le cas d'une personne morale, les documents d'autorisation pertinents. Les actifs du Fonds sont utilisés pour payer les parts rachetées. Les parts du Fonds peuvent être rachetées au cours de tout jour ouvré durant lequel le Fonds est ouvert pour affaires. La date de rachat est ledit jour ouvré, sous réserve que le Gestionnaire ait reçu un ordre complet relatif au rachat à 13h00 au plus tard et que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles (étant précisé que les liquidités comprennent également les ventes dont lesquelles le Fonds n'a pas encore reçu le paiement à la date de rachat) pour satisfaire la demande. Toute cession d'actifs du Fonds requise pour l'exécution du rachat doit être effectuée immédiatement. Si la cession d'actifs du Fonds est susceptible de porter un préjudice important aux intérêts d'autres porteurs de parts, le Gestionnaire peut la suspendre après notification à l'Autorité suédoise de</p>

Article 6 Marchés
<p>Le Fonds négociera sur des marchés réglementés au sein de l'EEE ou sur des marchés correspondants hors de l'EEE. Le Fonds peut également négocier sur tout autre marché au sein ou hors de l'EEE qui est réglementé et</p>

Article 7 Orientation de placement spéciale
<p>Les actifs du Fonds peuvent être investis dans les titres négociables et instruments du marché monétaire visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement. Le Fonds peut négocier des instruments dérivés normalisés et des instruments dérivés hors cote non normalisés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés sur taux de change pour couvrir ses actifs. Le Fonds ne peut comporter d'instruments dérivés sur matières premières. Les instruments dérivés sont négociés sur une base limitée en tant qu'outil intégré pour une gestion plus efficace des actifs du Fonds, ainsi que pour les protéger des pertes de change et autres risques. En conséquence, les instruments dérivés ne peuvent être utilisés de manière à créer du levier.</p> <p>Le Fonds peut accorder des prêts d'instruments financiers représentant jusqu'à 20 % de ses actifs. L'intégralité des primes ou bénéfices revient au Fonds, lequel ne peut pas réinvestir les titres repus.</p> <p>Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur dans d'autres fonds communs de placement et organismes de placement collectif étrangers.</p>

Article 7 Valorisation
<p>La valeur du Fonds correspond à ses actifs moins ses passifs.</p> <p>La valeur des parts du fonds est la valeur du Fonds divisée par le nombre de parts en circulation. Les instruments financiers du Fonds sont évalués au cours du marché au moment considéré.</p> <p>En l'absence de cours du marché ou si celui-ci ne semble pas pertinent, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données de marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.</p> <p>Les titres négociables visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement (voir l'article 6 ci-dessus) sont évalués conformément au dernier cours de marché connu. Dans le cas où les titres négociables ne sont pas négociés sur un marché (titres négociés hors cote), ils sont évalués au dernier cours de transaction. En l'absence d'une telle information ou si celle-ci ne semble pas pertinente, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données de marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.</p> <p>Les dérivés hors cote sont évalués conformément aux modèles d'évaluation généralement reconnus, par exemple le modèle Black-Scholes, ou à un prix fixé par un tiers indépendant.</p> <p>Le Gestionnaire calcule la valeur des parts du fonds à partir de 15h30, chaque jour ouvré. La valeur des parts du fonds est calculée à partir de 12h00 pour les veilles de jour férié.</p> <p>Le Gestionnaire publiera la valeur calculée des parts de fonds sur son site Internet le jour ouvré suivant.</p> <p>Le passif du Fonds comprend la rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire ainsi que les instruments financiers non encore réglés et les impôts et taxes applicables.</p>

Article 8 Valorisation
<p>La valeur du Fonds correspond à ses actifs moins ses passifs.</p> <p>La valeur des parts du fonds est la valeur du Fonds divisée par le nombre de parts en circulation. Les instruments financiers du Fonds sont évalués au cours du marché au moment considéré.</p> <p>En l'absence de cours du marché ou si celui-ci ne semble pas pertinent, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données de marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.</p> <p>Les titres négociables visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement (voir l'article 6 ci-dessus) sont évalués conformément au dernier cours de marché connu. Dans le cas où les titres négociables ne sont pas négociés sur un marché (titres négociés hors cote), ils sont évalués au dernier cours de transaction. En l'absence d'une telle information ou si celle-ci ne semble pas pertinente, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données de marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.</p> <p>Les dérivés hors cote sont évalués conformément aux modèles d'évaluation généralement reconnus, par exemple le modèle Black-Scholes, ou à un prix fixé par un tiers indépendant.</p> <p>Le Gestionnaire calcule la valeur des parts du fonds à partir de 15h30, chaque jour ouvré. La valeur des parts du fonds est calculée à partir de 12h00 pour les veilles de jour férié.</p> <p>Le Gestionnaire publiera la valeur calculée des parts de fonds sur son site Internet le jour ouvré suivant.</p> <p>Le passif du Fonds comprend la rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire ainsi que les instruments financiers non encore réglés et les impôts et taxes applicables.</p>

Article 9 Souscription et rachat de parts du Fonds
<p>L'achat minimum en une seule fois, de même que l'épargne mensuelle minimale, sont de 200 SEK.</p> <p>Les demandes de souscription sont communiquées par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Les parts du Fonds ne sont souscrites que si le souscripteur s'est enregistré en tant que client et s'est vu attribuer un numéro de client.</p> <p>Les parts du Fonds peuvent être souscrites n'importe quel jour ouvré. Par exception, le Fonds peut être fermé à la souscription dans les conditions précisées ci-après par les présents règles et règlements. La date de souscription est ledit jour ouvré, sous réserve de la réception par le Gestionnaire d'un ordre complet et de la réalisation d'un dépôt sur le compte bancaire du Fonds à 13h00 au plus tard. Un porteur de parts peut soit procéder directement à un dépôt sur le compte bancaire du Fonds, soit autoriser des virements réguliers depuis un compte de salaire ou un compte similaire.</p> <p>Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 13h00 à la date de souscription, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de souscription. La demande de souscription est exécutée par l'inscription des parts au registre du porteur de parts du Fonds.</p> <p>Les demandes de rachat sont communiquées par écrit par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Le porteur de parts est tenu de s'assurer que les ordres et instructions relatifs au rachat sont dûment signés et vérifiés, et que le numéro de compte bancaire communiqué au Gestionnaire est correct. Si un client demande que le montant du rachat soit déposé sur un compte bancaire différent de celui dont le Gestionnaire avait préalablement été notifié, le client doit fournir une copie d'une pièce d'identité ou, dans le cas d'une personne morale, les documents d'autorisation pertinents. Les actifs du Fonds sont utilisés pour payer les parts rachetées. Les parts du Fonds peuvent être rachetées au cours de tout jour ouvré durant lequel le Fonds est ouvert pour affaires. La date de rachat est ledit jour ouvré, sous réserve que le Gestionnaire ait reçu un ordre complet relatif au rachat à 13h00 au plus tard et que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles (étant précisé que les liquidités comprennent également les ventes dont lesquelles le Fonds n'a pas encore reçu le paiement à la date de rachat) pour satisfaire la demande. Toute cession d'actifs du Fonds requise pour l'exécution du rachat doit être effectuée immédiatement. Si la cession d'actifs du Fonds est susceptible de porter un préjudice important aux intérêts d'autres porteurs de parts, le Gestionnaire peut la suspendre après notification à l'Autorité suédoise de</p>

Article 10 Clôture du Fonds à la souscription et au rachat
<p>Si des circonstances extraordinaires font qu'il est impossible d'attribuer une valeur aux actifs du Fonds en garantissant l'égalité des droits de tous les porteurs de parts, le Fonds peut être clos à la souscription et au rachat. Le Fonds peut également être clos à la souscription et au rachat si le Gestionnaire estime qu'en raison de la fermeture de marchés ou d'événements imprévus qui génèrent des mouvements de cours importants, il est impossible de déterminer un prix ou une valeur d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts pour 25 % ou plus des instruments financiers du Fonds. Le Fonds sera ouvert à la souscription et au rachat lorsque la proportion des instruments financiers précités sera à nouveau inférieure à 25 % ou lorsque le Gestionnaire estimera qu'il est redevenu possible de déterminer un prix ou une valeur pour les instruments financiers du Fonds d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts.</p> <p>Le Gestionnaire publie sur son site Internet les notifications de fermeture et de réouverture du Fonds.</p> <p>Il appartient au conseil d'administration du Gestionnaire de prendre toutes les décisions relatives à la clôture du Fonds à la souscription et au rachat et au choix du moment de sa réouverture.</p>

Article 11 Commissions et rémunération
<p>Le Gestionnaire a droit à une rémunération par prélèvement d'une commission maximum de 2,5 % sur le montant souscrit. La commission constitue la rémunération du Gestionnaire pour la vente de parts de fonds. Le Gestionnaire est autorisé à appliquer une commission de 1 % sur le rachat de parts de fonds détenues depuis moins de six mois. Toute commission appliquée revient au Fonds. Le rachat de parts de fonds détenues depuis plus de six mois n'est pas soumis à commission.</p> <p>Le Fonds rémunère le Gestionnaire pour ses frais de gestion, de marketing, de commercialisation, administratifs, comptables et d'information, comprenant les sommes payées à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) et au Dépositaire pour la détection des actifs du Fonds. Il est calculé, chaque jour, un montant équivalent à 2,5 % au maximum des actifs du Fonds. La rémunération est payée une à deux fois par mois, normalement le 15 ou le jour ouvré le plus proche et le dernier jour ouvrés du mois, comme demandé par le Gestionnaire.</p> <p>Les frais d'acquisition et de cession d'instruments financiers sont imputés au Fonds. Les frais peuvent être des frais de courtage ordinaires, des droits d'enregistrement, des commissions de transaction payées au Dépositaire ou des frais d'acquisition de droits sur les actifs du Fonds. La commission de courtage est normalement comprise dans le prix d'une transaction d'actions ordinaires mais peut parfois s'élever à un certain pourcentage du total. Les frais d'inscription d'une transaction au registre des actionnaires de la société et sur le compte de dépôt du Fonds sont considérablement plus importants que sur les marchés plus anciens. Le Gestionnaire s'efforce de réduire ces frais au minimum.</p> <p>La rémunération ci-dessus est hors TVA.</p>

Article 12 Dividendes
<p>Le Fonds paye des dividendes déterminés par le Gestionnaire afin de transférer la fiscalité du rendement du Fonds aux porteurs de parts et d'éviter une imposition à deux niveaux.</p> <p>S'il y a lieu, le montant distribuable est basé sur le rendement imposable du Fonds. Le dividende doit être payé en juin. Une retenue fiscale est prélevée selon la législation en vigueur. Le dividende après déductions doit être utilisé pour acquérir de nouvelles parts pour le compte des porteurs de parts. Autrement dit, les porteurs de parts ne reçoivent pas de dividendes en numéraire.</p> <p>Les dividendes sont payés à toute personne inscrite au registre du porteur de parts à la date de clôture fixée par le Gestionnaire.</p>

Règles et règlements du East Capital Baltic Fund

Article 13 Exercice fiscal
<p>L'exercice fiscal du Fonds correspond à l'année civile.</p>

Article 14 Rapports annuels et semestriels, amendements aux règles et règlements
<p>Le rapport semestriel sera disponible auprès du Gestionnaire dans un délai de deux mois, et le rapport annuel dans un délai de quatre mois après la clôture de la période de référence. Le Gestionnaire peut décider d'envoyer ou non le rapport à tous les porteurs de parts qui n'ont pas indiqué qu'ils le refusait. Toutefois, tout porteur de parts est toujours en droit de demander le rapport.</p> <p>Tous les amendements aux règles et règlements du Fonds doivent être approuvés par l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen). Le Gestionnaire doit, le cas échéant, annoncer les amendements conformément aux instructions de l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) et les mettre à la disposition des porteurs de parts.</p>

Article 15 Mise en gage et transfert des parts du Fonds
<p>Les gagistes et constituants du gage doivent notifier le Gestionnaire par écrit de toute mise en gage de parts de fonds. La notification doit être signée par le constituant du gage et mentionner l'identité du gagiste, le nombre de parts de fonds gagées et toutes les restrictions relatives à la portée du gage.</p> <p>Le Gestionnaire doit inscrire le gage au registre du porteur de parts. Le porteur de parts est notifié par écrit de la constitution du gage. À la fin du gage, les informations sont supprimées sur notification écrite du gagiste. Les parts gagées ne peuvent pas être rachetées sans l'accord écrit du gagiste. Le Gestionnaire est en droit de facturer au porteur de parts une commission d'un montant maximum de 1 000 SEK pour couvrir les coûts associés à chaque gage.</p> <p>Un porteur de parts peut transférer sa ou ses parts après en avoir notifié le Gestionnaire par écrit.</p>

Article 16 Registre du porteur de parts
<p>Le Gestionnaire tient un registre des parts détenues par les différents porteurs de parts. L'inscription au registre, qui doit se faire immédiatement après l'achat, détermine le droit de détention des parts de fonds et les droits associés.</p>
Article 17 Risques associés à l'orientation de placement du Fonds
<p>Les placements sur les marchés boursiers des pays ci-dessus occasionnent des risques sensiblement plus élevés que sur les marchés plus anciens d'Europe de l'Ouest.</p> <p>Il s'agit essentiellement de risques politiques, de société, de change, de liquidité, juridiques et administratifs. À la différence des marchés boursiers tels que le marché suédois, il n'existe aucune garantie que les actions seront portées au nom du Fonds rapidement après la date de transaction ou que les opérations peuvent être liquidées sans risque. Les pays ne disposent pas d'une législation complète visant à protéger les intérêts des actionnaires. Certains actifs du Fonds peuvent être cotés dans une devise autre que sa devise de référence, ce qui génère un risque de change.</p>

Article 18 Limite de responsabilité
<p>Tous les porteurs de parts doivent lire attentivement l'exposé détaillé des risques associés aux instruments financiers dans lesquels le Fonds investit, qui figure dans la documentation d'information.</p> <p>Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes résultant de la législation suédoise ou d'une législation étrangère, de mesures prises par une autorité suédoise ou étrangère, d'actes de guerre, de grèves, de blocus, de boycotts, de lock-outs ou de circonstances similaires. Cette réserve s'applique également aux grèves, blocus, boycotts et lock-outs dont le Gestionnaire ou le Dépositaire sont l'auteur ou la cible. Les pertes survenant dans d'autres circonstances ne sont pas payées par le Gestionnaire ou par le Dépositaire s'ils ont fait preuve d'une diligence normale. Le Gestionnaire et le Dépositaire ne sont en aucun cas responsables des pertes indirectes.</p> <p>Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes provoquées par les banques de dépôt ou autres prestataires de service engagés par le Gestionnaire et/ou le Dépositaire avec la diligence requise. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes subies par le Fonds, les porteurs de parts ou des tiers en raison de restrictions sur la cession d'instruments financiers auxquelles le Gestionnaire et/ou le Dépositaire peuvent être soumis.</p> <p>Si le Gestionnaire et/ou le Dépositaire sont confrontés à des obstacles qui les empêchent de prendre une mesure en raison des circonstances exposées ci-dessus, la mesure peut être reportée jusqu'à la suppression de l'obstacle. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire, ni le porteur de parts ne sont tenus de payer des intérêts échus si de telles circonstances empêchent le Gestionnaire et/ou le Dépositaire d'effectuer ou de recevoir un paiement.</p> <p>Le chapitre 2, article 21 de la loi sur les fonds de placement (Code suédois des statuts 2004:46) s'applique notwithstanding les restrictions de responsabilité ci-dessus.</p>

Article 13 Exercice fiscal
<p>L'exercice fiscal du Fonds correspond à l'année civile.</p>

Article 14 Rapports annuels et semestriels, amendements aux règles et règlements
<p>Le rapport semestriel sera disponible auprès du Gestionnaire dans un délai de deux mois, et le rapport annuel dans un délai de quatre mois après la clôture de la période de référence. Le Gestionnaire peut décider d'envoyer ou non le rapport à tous les porteurs de parts qui n'ont pas indiqué qu'ils le refusait. Toutefois, tout porteur de parts est toujours en droit de demander le rapport.</p> <p>Tous les amendements aux règles et règlements du Fonds doivent être approuvés par l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen). Le Gestionnaire doit, le cas échéant, annoncer les amendements conformément aux instructions de l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) et les mettre à la disposition des porteurs de parts.</p>

Article 15 Mise en gage et transfert des parts du Fonds
<p>Les gagistes et constituants du gage doivent notifier le Gestionnaire par écrit de toute mise en gage de parts de fonds. La notification doit être signée par le constituant du gage et mentionner l'identité du gagiste, le nombre de parts de fonds gagées et toutes les restrictions relatives à la portée du gage.</p> <p>Le Gestionnaire doit inscrire le gage au registre du porteur de parts. Le porteur de parts est notifié par écrit de la constitution du gage. À la fin du gage, les informations sont supprimées sur notification écrite du gagiste. Les parts gagées ne peuvent pas être rachetées sans l'accord écrit du gagiste. Le Gestionnaire est en droit de facturer au porteur de parts une commission d'un montant maximum de 1 000 SEK pour couvrir les coûts associés à chaque gage.</p> <p>Un porteur de parts peut transférer sa ou ses parts après en avoir notifié le Gestionnaire par écrit.</p>

Article 16 Registre du porteur de parts
<p>Le Gestionnaire tient un registre des parts détenues par les différents porteurs de parts. L'inscription au registre, qui doit se faire immédiatement après l'achat, détermine le droit de détention des parts de fonds et les droits associés.</p>
Article 17 Risques associés à l'orientation de placement du Fonds
<p>Les placements sur les marchés boursiers des pays ci-dessus occasionnent des risques sensiblement plus élevés que sur les marchés plus anciens d'Europe de l'Ouest.</p> <p>Il s'agit essentiellement de risques politiques, de société, de change, de liquidité, juridiques et administratifs. À la différence des marchés boursiers tels que le marché suédois, il n'existe aucune garantie que les actions seront portées au nom du Fonds rapidement après la date de transaction ou que les opérations peuvent être liquidées sans risque. Les pays ne disposent pas d'une législation complète visant à protéger les intérêts des actionnaires. Certains actifs du Fonds peuvent être cotés dans une devise autre que sa devise de référence, ce qui génère un risque de change.</p>

Article 18 Limite de responsabilité
<p>Tous les porteurs de parts doivent lire attentivement l'exposé détaillé des risques associés aux instruments financiers dans lesquels le Fonds investit, qui figure dans la documentation d'information.</p> <p>Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes résultant de la législation suédoise ou d'une législation étrangère, de mesures prises par une autorité suédoise ou étrangère, d'actes de guerre, de grèves, de blocus, de boycotts, de lock-outs ou de circonstances similaires. Cette réserve s'applique également aux grèves, blocus, boycotts et lock-outs dont le Gestionnaire ou le Dépositaire sont l'auteur ou la cible. Les pertes survenant dans d'autres circonstances ne sont pas payées par le Gestionnaire ou par le Dépositaire s'ils ont fait preuve d'une diligence normale. Le Gestionnaire et le Dépositaire ne sont en aucun cas responsables des pertes indirectes.</p> <p>Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes provoquées par les banques de dépôt ou autres prestataires de service engagés par le Gestionnaire et/ou le Dépositaire avec la diligence requise. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes subies par le Fonds, les porteurs de parts ou des tiers en raison de restrictions sur la cession d'instruments financiers auxquelles le Gestionnaire et/ou le Dépositaire peuvent être soumis.</p> <p>Si le Gestionnaire et/ou le Dépositaire sont confrontés à des obstacles qui les empêchent de prendre une mesure en raison des circonstances exposées ci-dessus, la mesure peut être reportée jusqu'à la suppression de l'obstacle. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire, ni le porteur de parts ne sont tenus de payer des intérêts échus si de telles circonstances empêchent le Gestionnaire et/ou le Dépositaire d'effectuer ou de recevoir un paiement.</p> <p>Le chapitre 2, article 21 de la loi sur les fonds de placement (Code suédois des statuts 2004:46) s'applique notwithstanding les restrictions de responsabilité ci-dessus.</p>

EAST CAPITAL

www.eastcapital.fr

Article 1 Statut Juridique du Fonds

Le nom du Fonds est East Capital Eastern European Fund. Le Fonds est un fonds commun de placement conformément à la Loi sur les fonds d'investissement (Code suédois des statuts 2004:46). Outre la loi mentionnée ci-dessus, le Fonds fonctionne selon ses règles et règlements, les statuts d'East Capital Asset Management AB et les autres directives émises sur la base du droit ou d'un autre texte législatif.

Les actifs du Fonds sont détenus conjointement par ses porteurs de parts. Chaque part détenue donne droit à une part égale des actifs. Le Gestionnaire du Fonds, conformément à l'article 2 ci-dessous, représente les porteurs de parts sur les questions concernant le Fonds, prend des décisions impliquant les actifs du Fonds et exerce les droits dérivant du Fonds.

Le Fonds ne peut acquérir de droits ni assumer d'obligations.

Article 2 Gestionnaire du Fonds

Le Fonds est géré par East Capital Asset Management AB (ci-après le « Gestionnaire »), immatriculée sous le numéro de société 556564-5370.

Article 3 Dépositaire et obligations du Dépositaireur

Le dépositaire du Fonds est Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), SEB Securities Services, 106 40 Stockholm, immatriculée sous le numéro de société 502032-9081 (ci-après le « Dépositaire »). Les obligations du Dépositaire sont de recevoir et détenir les actifs du Fonds et de s'assurer que :

- la souscription et le rachat des parts de fonds sont conformes à la loi et aux règles et règlements du Fonds,
- la valeur des parts de fonds est calculée en conformité avec la loi et les règles et règlements du Fonds,
- le Dépositaire reçoit les actifs du Fonds à la date prévue
- les actifs du Fonds sont utilisés conformément à la loi et aux règles et règlements du Fonds.

Article 4 Nature du Fonds

Le Fonds est un fonds de placement en actions orienté vers l'Europe de l'Est.

Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du Fonds sont de générer une exposition financière au développement économique de l'Europe de l'Est et de maximiser le rendement à long terme. En vue d'atteindre cet objectif, le Fonds investit dans une large variété d'entreprises de secteurs et de tailles divers au sein de la région géographique concernée. Les investissements du Fonds sont associés aux risques décrits à l'article 17 ci-après.

Article 5 Stratégie de placement du Fonds

Les placements du Fonds

Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit

Principale stratégie de placement
Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). L'orientation d'investissement est liée à l'économie de l'Europe de l'Est. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés dans les pays suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Estonie, Grèce, Kazakhstan, Kirghizistan, Croatie, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pologne, Russie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, République tchèque, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Hongrie, Ouzbékistan, Biélorussie et Autriche (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont pas domiciliés dans les pays ci-dessus, à condition qu'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs revenus proviennent de ces pays, ou qu'au moins 20 % de leurs employés se trouvent dans ces pays (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir, dans la mesure prévue à l'article 7, en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.

À tout moment, au moins 50 % des actifs du Fonds devront être investis dans les pays ci-dessus par le biais d'une exposition directe.

Pour atteindre les objectifs du Fonds, tels qu'exposés à l'article 4 ci-dessus, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.

Les Actifs financiers doivent représenter au moins 75 % des actifs du Fonds.

À tout moment, au moins trois quarts des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.

Autres options d'investissement
De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire d'investir les actifs du Fonds dans d'autres types d'instruments financiers que ceux désignés par la stratégie principale. Cela peut se produire si le Fonds présente des entrées de capitaux excessives ou si une analyse indique que le marché d'Europe de l'Est ne présente pas, sur le moment, d'opportunités de placement en Actifs financiers. Le Fonds peut investir jusqu'au quart de ses actifs à des fins de diversification et de gestion efficace de la liquidité. Ces placements peuvent être réalisés en instruments du marché monétaire et valeurs de taux dont les émetteurs sont domiciliés dans les pays mentionnés par la stratégie de placement principale. Le Fonds peut également investir en dépôts auprès des établissements de crédit de ces pays (dans la mesure où les lois suédoises et étrangères le permettent) et dans tous les États membres de l'EEE. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire, valeurs de taux et dépôts auprès d'établissements de crédit en Suède.

Article 6 Marchés

Le Fonds négociera sur des marchés réglementés au sein de l'EEE ou sur des marchés correspondants hors de l'EEE. Le Fonds peut également négocier sur tout autre marché au sein ou hors de l'EEE qui est réglementé et ouvert au public. Le Fonds peut négocier sur des marchés autres que ceux visés ci-dessus dans une mesure limitée, comme définie par la loi.

Article 7 Orientation de placement spéciale

Les actifs du Fonds peuvent être investis dans les titres négociables et instruments du marché monétaire visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement.

Le Fonds peut négocier des instruments dérivés normalisés et des instruments dérivés hors cote non normalisés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés sur taux de change pour couvrir ses actifs. Le Fonds ne peut comporter d'instruments dérivés sur matières premières. Les instruments dérivés sont négociés sur une base limitée en tant qu'outil intégré pour une gestion plus efficace des actifs du Fonds, ainsi que pour le protéger des pertes de change et autres risques. En conséquence, les instruments dérivés ne peuvent être utilisés de manière à créer du levier.

Le Fonds peut accorder des prêts d'instruments financiers représentant jusqu'à 20 % de ses actifs. L'intégralité des primes ou bénéfices revient au Fonds, lequel ne peut pas réinvestir les titres reçus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur dans d'autres fonds communs de placement et organismes de placement collectif étrangers.

Article 8 Valorisation

La valeur du Fonds correspond à ses actifs moins ses passives.

La valeur des parts du fonds est la valeur du Fonds divisée par le nombre de parts en circulation. Les instruments financiers du Fonds sont évalués au cours du marché au moment considéré.

En l'absence de cours du marché ou si celui-ci ne semble pas pertinent, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données de marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisés comme guides pour l'évaluation objective.

Les titres négociables visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement (voir l'article 6 ci-dessus) sont évalués conformément au dernier cours de marché connu. Dans le cas où les titres négociables ne sont pas négociés sur un marché (titres négociés hors cote), ils sont évalués au dernier cours de transaction. En l'absence d'une telle information ou si celle-ci ne semble pas pertinente, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données du marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.

Les dérivés hors cote sont évalués conformément aux modèles d'évaluation généralement reconnus, par exemple le modèle Black-Scholes, ou à un prix fixé par un tiers indépendant.

Le Gestionnaire calcule la valeur des parts du fonds à partir de 15h30, chaque jour ouvré. La valeur des parts du fonds est calculée à partir de 12h00 pour les veilles de jour férié.

Le Gestionnaire publiera la valeur calculée des parts de fonds sur son site Internet le jour ouvré suivant.

Le passif du Fonds comprend la rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire ainsi que les instruments financiers non encore réglés et les impôts et taxes applicables.

Article 9 Souscription et rachat de parts du Fonds

L'achat minimum en une seule fois, de même que l'épargne mensuelle minimale, sont de 200 SEK.

Les demandes de souscription sont communiquées par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Les parts du Fonds ne sont souscrites que si le souscripteur s'est enregistré en tant que client et s'est vu attribuer un numéro de client.

Les parts du Fonds peuvent être souscrites n'importe quel jour ouvré. Par exception, le Fonds peut être fermé à la souscription dans les conditions précisées ci-après par les présents règles et règlements. La date de souscription est ledit jour ouvré, sous réserve de la réception par le Gestionnaire d'un ordre complet et de la réalisation d'un dépôt sur le compte bancaire du Fonds à 15h00 au plus tard. Un porteur de parts peut soit procéder directement à un dépôt sur le compte bancaire du Fonds, soit autoriser des virements réguliers depuis un compte de salaire ou un compte similaire.

Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 15h00 à la date de souscription, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de souscription. La demande de souscription est exécutée par l'inscription des parts au registre du porteur de parts du Fonds.

Les demandes de rachat sont communiquées par écrit par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Le porteur de parts est tenu de s'assurer que les ordres et instructions relatifs au rachat sont dûment signés et vérifiés, et que le numéro de compte bancaire communiqué au Gestionnaire est correct. Si un client demande que le montant du rachat soit déposé sur un compte bancaire différent de celui dont le Gestionnaire avait préalablement été notifié, le client doit fournir une copie d'une pièce d'identité ou, dans le cas d'une personne morale, les documents d'autorisation pertinents. Les actifs du Fonds sont établis pour payer les parts rachetées. Les parts du Fonds peuvent être rachetées au cours de tout jour ouvré durant lequel le Fonds est ouvert pour affaires. La date de rachat est ledit jour ouvré, sous réserve que le Gestionnaire ait reçu un ordre complet relatif au rachat à 15h00 au plus tard et que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles (étant précisé que les liquidités comprennent également les ventes dont lesquelles le Fonds n'a pas encore reçu le paiement à la

Règles et règlements du East Capital Eastern European Fund

Approuvés par l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) [18 novembre 2010]

date de rachat) pour satisfaire la demande. Toute cession d'actifs du Fonds requise pour l'exécution du rachat doit être effectuée immédiatement. Si la cession d'actifs du Fonds est susceptible de porter un préjudice important aux intérêts d'autres porteurs de parts, le Gestionnaire peut la suspendre après notification à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen). Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 15h00 à la date de rachat, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de rachat. Le rachat est exécuté par suppression des parts du registre du porteur de parts du Fonds. Le prix d'une part de fonds est la valeur calculée par le Gestionnaire sur le jour ouvré de son rachat. Dans l'éventualité où le Gestionnaire doit céder des actifs du Fonds pour acquérir des liquidités, le prix de rachat est basé sur la valeur de la part de fonds à la date à laquelle tous les instruments financiers ont été cédés pour payer le rachat.

Le montant du rachat est versé au porteur de part le premier jour ouvré suivant l'exécution du rachat, sous réserve que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles. Si le Gestionnaire est dans l'obligation de céder des actifs du Fonds pour pouvoir exécuter le rachat, le montant est versé le jour ouvré suivant la date à laquelle le Fonds a reçu le paiement correspondant à ces cessions. Une veille de jour férié, toute demande de souscription ou de rachat doit parvenir au Gestionnaire à 11h30 au plus tard (au lieu de 15h00 CET (heure d'Europe centrale) au plus tard pour les jours ouvrés ordinaires) pour que la souscription ou le rachat soit exécuté(e) le jour-même.

Clôture du Fonds à la souscription de parts
Le Fonds peut être fermé si, en raison de flux de souscriptions importants, la poche de liquidités du Fonds risque de représenter 20 % ou plus de ses actifs et si le Gestionnaire estime que cet excès ne peut être rectifié dans les meilleurs délais.

Dès que la poche de liquidité du Fonds représente à nouveau moins de 20 % des actifs du Fonds ou que le Gestionnaire considère qu'il est possible d'intégrer de nouveaux capitaux, le Fonds doit être immédiatement rouvert à la souscription. Le Gestionnaire publie sur son site Internet les notifications de fermeture et de réouverture du Fonds.

Il appartient au conseil d'administration du Gestionnaire de prendre toutes les décisions relatives à la clôture du Fonds et au choix du moment de sa réouverture.

Article 10 Clôture du Fonds à la souscription et au rachat

Si des circonstances extraordinaires font qu'il est impossible d'attribuer une valeur aux actifs du Fonds en garantissant l'égalité des droits de tous les porteurs de parts, le Fonds peut être clos à la souscription et au rachat.

Le Fonds peut également être clos à la souscription et au rachat si le Gestionnaire estime qu'en raison de la fermeture de marchés ou d'événements imprévus qui génèrent des mouvements de cours importants, il est impossible de déterminer un prix ou une valeur d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts pour 25 % ou plus des instruments financiers du Fonds. Le Fonds sera ouvert à la souscription et au rachat lorsque la proportion des instruments financiers précités sera à nouveau inférieure à 25 % ou lorsque le Gestionnaire estimera qu'il est redevue possible de déterminer un prix ou une valeur pour les instruments financiers du Fonds d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts.

Le Gestionnaire publie sur son site Internet les notifications de fermeture et de réouverture du Fonds.

Il appartient au conseil d'administration du Gestionnaire de prendre toutes les décisions relatives à la clôture du Fonds à la souscription et au rachat et au choix du moment de sa réouverture.

Article 11 Commissions et rémunération

Le Gestionnaire a droit à une rémunération par prélèvement d'une commission maximum de 2,5 % sur le montant souscrit. La commission constitue la rémunération du Gestionnaire pour la vente de parts de fonds. Le Gestionnaire est autorisé à appliquer une commission de 1 % sur le rachat de parts de fonds détenues depuis moins de six mois. Toute commission appliquée revient au Fonds. Le rachat de parts de fonds détenues depuis plus de six mois n'est pas soumis à commission.

Le Fonds rémunère le Gestionnaire pour ses frais de gestion, de marketing, de commercialisation, administratifs, comptables et d'information, comprenant les sommes payées à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) et au Dépositaire pour la détention des actifs du Fonds. Il est calculé, chaque jour, un montant équivalent à 2,5 % au maximum des actifs du Fonds. La rémunération est payée une à deux fois par mois, normalement le 15 ou le jour ouvré le plus proche et le dernier jour ouvré du mois, comme demandé par le Gestionnaire.

Les frais d'acquisition et de cession d'instruments financiers sont imputés au Fonds. Les frais peuvent être des frais de courtage ordinaires, des droits d'enregistrement, des commissions de transaction payées au Dépositaire ou des frais d'acquisition de droits sur les actifs du Fonds. La commission de courtage est normalement comprise dans le prix d'une transaction d'actions ordinaires mais peut parfois s'élever à un certain pourcentage du total. Les frais d'inscription d'une transaction au registre des actionnaires de la société et sur le compte de dépôt du Fonds sont considérablement plus importants que sur les marchés plus anciens. Le Gestionnaire s'efforce de réduire ces frais au minimum. La rémunération ci-dessus est hors TVA.

Article 12 Dividendes

Le Fonds paye des dividendes déterminés par le Gestionnaire afin de transférer la fiscalité du rendement du Fonds aux porteurs de parts et d'éviter une imposition à deux niveaux.

S'il y a lieu, le montant distribuable est basé sur le rendement imposable du Fonds. Le dividende doit être payé en juin. Une retenue fiscale est prélevée selon la législation en vigueur. Le dividende après déductions doit être utilisé pour acquérir de nouvelles parts pour le compte des porteurs de parts. Autrement dit, les porteurs de parts ne reçoivent pas de dividendes en numéraire.

Les dividendes sont payés à toute personne inscrite au registre du porteur de parts à la date de clôture fixée par le Gestionnaire.

Article 13 Exercice fiscal

L'exercice fiscal du Fonds correspond à l'année civile.

Article 14 Rapports annuels et semestriels, amendements aux règles et règlements

Le rapport semestriel sera disponible auprès du Gestionnaire dans un délai de deux mois, et le rapport annuel dans un délai de quatre mois après la clôture de la période de référence. Le Gestionnaire peut décider d'envoyer ou non le rapport à tous les porteurs de parts qui n'ont pas indiqué qu'ils le refusaient. Toutefois, tout porteur de parts est toujours en droit de demander le rapport.

Tous les amendements aux règles et règlements du Fonds doivent être approuvés par l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen). Le Gestionnaire doit, le cas échéant, annoncer les amendements conformément aux instructions de l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) et les mettre à la disposition des porteurs de parts.

Article 15 Mise en gage et transfert des parts du Fonds

Les gagistes et constituants du gage doivent notifier le Gestionnaire par écrit de toute mise en gage de parts de fonds. La notification doit être signée par le consultant du gage et mentionner l'identité du gagiste, le nombre de parts de fonds gagées et toutes les restrictions relatives à la portée du gage.

Le Gestionnaire doit inscrire le gage au registre du porteur de parts. Le porteur de parts est notifié par écrit de la constitution du gage. À la fin du gage, les informations sont supprimées sur notification écrite du gagiste. Les parts gagées ne peuvent pas être rachetées sans l'accord écrit du gagiste. Le Gestionnaire est en droit de facturer au porteur de parts une commission d'un montant maximum de 1 000 SEK pour couvrir les coûts associés à chaque gage.

Un porteur de parts peut transférer sa ou ses parts après en avoir notifié le Gestionnaire par écrit.

Article 16 Registre du porteur de parts

Le Gestionnaire tient un registre des parts détenues par les différents porteurs de parts. L'inscription au registre, qui doit se faire immédiatement après l'achat, détermine le droit de détention des parts de fonds et les droits associés.

Article 17 Risques associés à l'orientation de placement du Fonds

Les placements sur les marchés boursiers des pays ci-dessus occasionnent des risques sensiblement plus élevés que sur les marchés plus anciens d'Europe de l'Ouest. Il s'agit essentiellement de risques politiques, de société, de change, de liquidité, juridiques et administratifs.

À la différence des marchés boursiers tels que le marché suédois, il n'existe aucune garantie que les actions seront portées au nom du Fonds rapidement après la date de transaction ou que les opérations peuvent être liquidées sans risque. Les pays ne disposent pas d'une législation complète visant à protéger les intérêts des actionnaires. Certains actifs du Fonds peuvent être cotés dans une devise autre que sa devise de référence, ce qui génère un risque de change.

Article 18 Limite de responsabilité

Tous les porteurs de parts doivent lire attentivement l'exposé détaillé des risques associés aux instruments financiers dans lesquels le Fonds investit, qui figure dans la documentation d'information.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes résultant de la législation suédoise ou d'une législation étrangère, de mesures prises par une autorité suédoise ou étrangère, d'actes de guerre, de grèves, de blocus, de boycotts, de lock-outs ou de circonstances similaires. Cette réserve s'applique également aux grèves, blocus, boycotts et lock-outs dont le Gestionnaire ou le Dépositaire sont l'auteur ou la cible. Les pertes survenant dans d'autres circonstances ne sont pas payées par le Gestionnaire ou par le Dépositaire s'ils ont fait preuve d'une diligence normale. Le Gestionnaire et le Dépositaire ne sont en aucun cas responsables des pertes indirectes.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes provoquées par les banques de dépôt ou autres prestataires de service engagés par le Gestionnaire et/ou le Dépositaire avec la diligence requise. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes subies par le Fonds, les porteurs de parts ou des tiers en raison de restrictions sur la cession d'instruments financiers auxquelles le Gestionnaire et/ou le Dépositaire peuvent être soumis.

Si le Gestionnaire et/ou le Dépositaire sont confrontés à des obstacles qui les empêchent de prendre une mesure en raison des circonstances exposées ci-dessus, la mesure peut être reportée jusqu'à la suppression de l'obstacle. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire, ni le porteur de parts ne sont tenus de payer des intérêts échus si de telles circonstances empêchent le Gestionnaire et/ou le Dépositaire d'effectuer ou de recevoir un paiement.

Le chapitre 2, article 21 de la loi sur les fonds de placement (Code suédois des statuts 2004:46) s'applique nonobstant les restrictions de responsabilité ci-dessus.

EAST CAPITAL

www.eastcapital.fr

Article 1 Statut juridique du Fonds

Le nom du Fonds est East Capital Balkan Fund. Le Fonds est un fonds commun de placement conformément à la Loi sur les fonds d'investissement (Code suédois des statuts 2004:46). Outre la loi mentionnée ci-dessus, le Fonds fonctionne selon ses règles et règlements, les statuts d'East Capital Asset Management AB et les autres directives émises sur la base du droit ou d'un autre texte législatif.

Les actifs du Fonds sont détenus conjointement par ses porteurs de parts. Chaque part détenue donne droit à une part égale des actifs. Le Gestionnaire du Fonds, conformément à l'article 2 ci-dessous, représente les porteurs de parts sur les questions concernant le Fonds, prend des décisions impliquant les actifs du Fonds et exerce les droits dérivant du Fonds.

Le Fonds ne peut acquérir de droits ni assumer d'obligations.

Article 2 Gestionnaire du Fonds

Le Fonds est géré par East Capital Asset Management AB (ci-après le « Gestionnaire »), immatriculée sous le numéro de société 556564-5370.

Article 3 Dépositaire et obligations du Dépositaire

Le dépositaire du Fonds est Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), SEB Securities Services, 106 40 Stockholm, immatriculée sous le numéro de société 502032-0001 (ci-après le « Dépositaire »). Les obligations du Dépositaire sont de recevoir et détenir les actifs du Fonds et de s'assurer que :
— la souscription et le rachat des parts de fonds sont conformes à la loi et aux règles et règlements du Fonds,
— la valeur des parts de fonds est calculée en conformité avec la loi et les règles et règlements du Fonds,
— le Dépositaire reçoit les actifs du Fonds à la date prévue
— les actifs du Fonds sont utilisés conformément à la loi et aux règles et règlements du Fonds.

Article 4 Nature du Fonds

Le Fonds est un fonds de placement en actions orienté vers les pays des Balkans.

Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du Fonds sont de générer une exposition financière au développement économique des pays des Balkans et de maximiser le rendement à long terme. En vue d'atteindre cet objectif, le Fonds investit dans une large variété d'entreprises de secteurs et de tailles divers au sein de la région géographique concernée. Les investissements du Fonds sont associés aux risques décrits à l'article 17 ci-après.

Article 5 Stratégie de placement du Fonds

Les placements du Fonds

Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Principale stratégie de placement

Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). L'orientation d'investissement est liée à l'économie des pays des Balkans. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés dans les pays suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Géorgie, Grèce, Croatie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Russie, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovincie, République tchèque, Turquie, Ukraine, Hongrie et Autriche (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont pas domiciliés dans les pays ci-dessus, à condition qu'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs revenus proviennent de ces pays, ou qu'au moins 20 % de leurs employés se trouvent dans ces pays (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir, dans la mesure prévue à l'article 7, en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.

À tout moment, au moins 50 % des actifs du Fonds devront être investis dans les pays ci-dessus par le biais d'une exposition directe.

Pour atteindre les objectifs du Fonds, tels qu'exposés à l'article 4 ci-dessus, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.

Les Actifs financiers doivent représenter au moins 75 % des actifs du Fonds.

À tout moment, au moins trois quarts des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.

Autres options d'investissement

De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire d'investir les actifs du Fonds dans d'autres types d'instruments financiers que ceux désignés par la stratégie principale. Cela peut se produire si le Fonds présente des entrées de capitaux excessives ou si une analyse indique que le marché des Balkans ne présente pas, sur le moment, d'opportunités de placement en Actifs financiers.

Le Fonds peut investir jusqu'au quart de ses actifs à des fins de diversification et de gestion efficace de la liquidité. Ces placements peuvent être réalisés en instruments du marché monétaire et valeurs de taux dont les émetteurs sont domiciliés dans les pays mentionnés par la stratégie de placement principale. Le Fonds peut également investir en dépôts auprès des établissements de crédit de ces pays (dans la mesure où les lois suédoises et étrangères le permettent) et dans tous les États membres de l'EEE. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire, valeurs de taux et dépôts auprès d'établissements de crédit en Suède.

Article 6 Marchés

Le Fonds négociera sur des marchés réglementés au sein de l'EEE ou sur des marchés correspondants hors de

l'EEE. Le Fonds peut également négocier sur tout autre marché au sein ou hors de l'EEE qui est réglementé et ouvert au public. Le Fonds peut négocier sur des marchés autres que ceux visés ci-dessus dans une mesure limitée, comme définie par la loi.

Article 7 Orientation de placement spéciale

Les actifs du Fonds peuvent être investis dans les titres négociables et instruments du marché monétaire visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement. Le Fonds peut négocier des instruments dérivés normalisés et des instruments dérivés hors cote non normalisés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés sur taux de change pour couvrir ses actifs. Le Fonds ne peut comporter d'instruments dérivés sur matières premières. Les instruments dérivés sont négociés sur une base limitée en tant qu'outil intégré pour une gestion plus efficace des actifs du Fonds, ainsi que pour les protéger des pertes de change et autres risques. En conséquence, les instruments dérivés ne peuvent être utilisés de manière à créer du levier.

Le Fonds peut accorder des prêts d'instruments financiers représentant jusqu'à 20 % de ses actifs. L'intégralité des primes ou bénéfices revient au Fonds, lequel ne peut pas réinvestir les titres reçus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur dans d'autres fonds communs de placement et organismes de placement collectif étrangers.

Article 8 Valorisation

La valeur du Fonds correspond à ses actifs moins ses passifs.

La valeur des parts du fonds est la valeur du Fonds divisée par le nombre de parts en circulation. Les instruments financiers du Fonds sont évalués au cours du marché au moment considéré.

En l'absence de cours du marché ou si celui-ci ne semble pas pertinent, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données de marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.

Les titres négociables visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement (voir l'article 6 ci-dessus) sont évalués conformément au dernier cours de marché connu. Dans le cas où les titres négociables ne sont pas négociés sur un marché (titres négociés hors cote), ils sont évalués au dernier cours de transaction. En l'absence d'une telle information ou si celle-ci ne semble pas pertinente, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données de marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.

Les dérivés hors cote sont évalués conformément aux modèles d'évaluation généralement reconnus, par exemple le modèle Black-Scholes, ou à un prix fixé par un tiers indépendant.

Le Gestionnaire calcule la valeur des parts du fonds à partir de 15h30, chaque jour ouvré. La valeur des parts du fonds est calculée à partir de 12h00 sur les veilles de jour férié.

Le Gestionnaire publiera la valeur calculée des parts de fonds sur son site Internet le jour ouvré suivant.

Le passif du Fonds comprend la rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire ainsi que les instruments financiers non encore réglés et les impôts et taxes applicables.

Article 9 Souscription et rachat de parts du Fonds

L'achat minimum en une seule fois, de même que l'épargne mensuelle minimale, sont de 200 SEK.

Les demandes de souscription sont communiquées par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Les parts du Fonds ne sont souscrites que si le souscripteur s'est enregistré en tant que client et s'est vu attribuer un numéro de client.

Les parts du Fonds peuvent être souscrites n'importe quel jour ouvré. Par exception, le Fonds peut être fermé à la souscription dans les conditions précises ci-après sur les présents règles et règlements. La date de souscription est ledit jour ouvré, sous réserve de la réception par le Gestionnaire d'un ordre complet et de la réalisation d'un dépôt sur le compte bancaire du Fonds à 15h00 au plus tard. Un porteur de parts peut soit procéder directement à un dépôt sur le compte bancaire du Fonds, soit autoriser des virements réguliers depuis un compte de salaire ou un compte similaire.

Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 15h00 à la date de souscription, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de souscription. La demande de souscription est exécutée par l'inscription des parts au registre du porteur de parts du Fonds.

Les demandes de rachat sont communiquées par écrit par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Le porteur de parts est tenu de s'assurer que les ordres et instructions relatifs au rachat sont dûment signés et vérifiés, et que le numéro de compte bancaire communiqué au Gestionnaire est correct. Si un client demande que le montant du rachat soit déposé sur un compte bancaire différent de celui dont le Gestionnaire avait préalablement été notifié, le client doit fournir une copie d'une pièce d'identité ou, dans le cas d'une personne morale, les documents d'autorisation pertinents. Les actifs du Fonds sont utilisés pour payer les parts rachetées. Les parts du Fonds peuvent être rachetées au cours de tout jour ouvré durant lequel le Fonds est ouvert pour affaires. La date de rachat est ledit jour ouvré, sous réserve que le Gestionnaire ait reçu un ordre complet relatif au rachat à 15h00 au plus tard et que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles (étant précisé que les liquidités comprennent également les ventes dont lesquelles le Fonds n'a pas encore reçu le paiement à la date de rachat) pour satisfaire la demande. Toute cession d'actifs du Fonds requise pour l'exécution du rachat doit être effectuée immédiatement. Si la cession d'actifs du Fonds est susceptible de porter un préjudice important aux

Règles et règlements du East Capital Balkan Fund

Approuvés par l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) [18 novembre 2010]

intérêts d'autres porteurs de parts, le Gestionnaire peut la suspendre après notification à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen).

Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 15h00 à la date de rachat, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de rachat. Le rachat est exécuté par suppression des parts du registre du porteur de parts du Fonds. Le prix d'une part de fonds est la valeur calculée par le Gestionnaire pour le jour ouvré de son rachat. Dans l'éventualité où le Gestionnaire doit céder des actifs du Fonds pour acquérir des liquidités, le prix de rachat est basé sur la valeur de la part de fonds à la date à laquelle tous les instruments financiers ont été cédés pour payer le rachat.

Le montant du rachat est versé au porteur de part le premier jour ouvré suivant l'exécution du rachat, sous réserve que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles. Si le Gestionnaire est dans l'obligation de céder des actifs du Fonds pour pouvoir exécuter le rachat, le montant est versé le jour ouvré suivant la date à laquelle le Fonds a reçu le paiement correspondant à ces cessions. Une veille de jour férié, toute demande de souscription ou de rachat doit parvenir au Gestionnaire à 11h30 au plus tard (au lieu de 15h00 CET (heure d'Europe centrale) au plus tard pour les jours ouvrés ordinaires) pour que la souscription ou le rachat soit exécuté(e) le jour-même.

Clôture du Fonds à la souscription de parts

Le Fonds peut être fermé si, en raison de flux de souscriptions importants, la poche de liquidités du Fonds risque de représenter 20 % ou plus de ses actifs et si le Gestionnaire estime que cet excès ne peut être rectifié dans les meilleurs délais.

Dès que la poche de liquidité du Fonds représente à nouveau moins de 20 % des actifs du Fonds ou que le Gestionnaire considère qu'il est possible d'intégrer de nouveaux capitaux, le Fonds doit être immédiatement ouvert à la souscription. Le Gestionnaire publie sur son site Internet les notifications de fermeture et de réouverture du Fonds.

Il appartient au conseil d'administration du Gestionnaire de prendre toutes les décisions relatives à la clôture du Fonds et au choix du moment de sa réouverture.

Article 10 Clôture du Fonds à la souscription et au rachat

Si des circonstances extraordinaires font qu'il est impossible d'attribuer une valeur aux actifs du Fonds en garantissant l'égalité des droits de tous les porteurs de parts, le Fonds peut être clos à la souscription et au rachat si le Gestionnaire estime qu'en raison de la fermeture de marchés ou d'événements imprévus qui génèrent des mouvements de cours importants, il est impossible de déterminer un prix ou une valeur d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts pour 25 % ou plus des instruments financiers du Fonds. Le Fonds sera ouvert à la souscription et au rachat lorsque la proportion des instruments financiers précités sera à nouveau inférieure à 25 % ou lorsque le Gestionnaire estimera qu'il est redevenu possible de déterminer un prix ou une valeur pour les instruments financiers du Fonds d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts.

Le Gestionnaire publie sur son site Internet les notifications de fermeture et de réouverture du Fonds. Il appartient au conseil d'administration du Gestionnaire de prendre toutes les décisions relatives à la clôture du Fonds à la souscription et au rachat et au choix du moment de sa réouverture.

Article 11 Commissions et rémunération

Le Gestionnaire a droit à une rémunération par prélèvement d'une commission maximum de 2.5 % sur le montant souscrit. La commission constitue la rémunération du Gestionnaire pour la vente de parts de fonds. Le Gestionnaire est autorisé à appliquer une commission de 1 % sur le rachat de parts de fonds détenues depuis moins de six mois. Toute commission appliquée revient au Fonds. Le rachat de parts de fonds détenues depuis plus de six mois n'est pas soumis à commission.

Le Fonds rémunère le Gestionnaire pour ses frais de gestion, de marketing, de commercialisation, administratifs, comptables et d'information, comprenant les sommes payées à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) et au Dépositaire pour la détention des actifs du Fonds. Il est calculé, chaque jour, un montant équivalent à 2.5 % au maximum des actifs du Fonds. La rémunération est payée une à deux fois par mois, normalement le 15 ou le jour ouvré le plus proche et le dernier jour ouvré du mois, comme demandé par le Gestionnaire. Les frais d'acquisition et de cession d'instruments financiers sont imputés au Fonds. Les frais peuvent être des frais de courtage ordinaires, des droits d'enregistrement, des commissions de transaction payées au Dépositaire ou des frais d'acquisition de droits sur les actifs du Fonds. La commission de courtage est normalement comprise dans le prix d'une transaction d'actions ordinaires mais peut parfois s'élever à un certain pourcentage du total. Les frais d'inscription d'une transaction au registre des actionnaires de la société et sur le compte de dépôt du Fonds sont considérablement plus importants que sur les marchés plus anciens. Le Gestionnaire s'efforce de réduire ces frais au minimum. La rémunération ci-dessus est hors TVA.

Article 12 Dividendes

Le Fonds paye des dividendes déterminés par le Gestionnaire afin de transférer la fiscalité du rendement du Fonds aux porteurs de parts et d'éviter une imposition à deux niveaux.

S'il y a lieu, le montant distribuable est basé sur le rendement imposable du Fonds. Le dividende doit être payé en juin. Une retenue fiscale est prélevée selon la législation en vigueur. Le dividende après déductions doit être utilisé pour acquérir de nouvelles parts pour le compte des porteurs de parts. Autrement dit, les porteurs de parts ne reçoivent pas de dividendes en numéraire.

Les dividendes sont payés à toute personne inscrite au registre du porteur de parts à la date de clôture fixée par le Gestionnaire.

Article 13 Exercice fiscal

L'exercice fiscal du Fonds correspond à l'année civile.

Article 14 Rapports annuels et semestriels, amendements aux règles et règlements

Les gagistes et constituants du gage doivent notifier le Gestionnaire par écrit de toute mise en gage de parts de fonds. La notification doit être signée par le constituant du gage et mentionner l'identité du gagiste, le nombre de parts de fonds gagées et toutes les restrictions relatives à la portée du gage.

Le Gestionnaire doit inscrire le gage au registre du porteur de parts. Le porteur de parts est notifié par écrit de la constitution du gage. À la fin du gage, les informations sont supprimées sur notification écrite du gagiste. Les parts gagées ne peuvent pas être rachetées sans l'accord écrit du gagiste. Le Gestionnaire est en droit de facturer au porteur de parts une commission d'un montant maximum de 1 000 SEK pour couvrir les coûts associés à chaque gage.

Un porteur de parts peut transférer sa ou ses parts après en avoir notifié le Gestionnaire par écrit.

Article 15 Mise en gage et transfert des parts du Fonds

Les gagistes et constituants du gage doivent notifier le Gestionnaire par écrit de toute mise en gage de parts de fonds. La notification doit être signée par le constituant du gage et mentionner l'identité du gagiste, le nombre de parts de fonds gagées et toutes les restrictions relatives à la portée du gage.

Le Gestionnaire doit inscrire le gage au registre du porteur de parts. Le porteur de parts est notifié par écrit de la constitution du gage. À la fin du gage, les informations sont supprimées sur notification écrite du gagiste. Les parts gagées ne peuvent pas être rachetées sans l'accord écrit du gagiste. Le Gestionnaire est en droit de facturer au porteur de parts une commission d'un montant maximum de 1 000 SEK pour couvrir les coûts associés à chaque gage.

Un porteur de parts peut transférer sa ou ses parts après en avoir notifié le Gestionnaire par écrit.

Article 16 Registre du porteur de parts

Le Gestionnaire tient un registre des parts détenues par les différents porteurs de parts. L'inscription au registre, qui doit se faire immédiatement après l'achat, détermine le droit de détention des parts de fonds et les droits associés.

Article 17 Risques associés à l'orientation de placement du Fonds

Les placements sur les marchés boursiers des pays ci-dessus occasionnent des risques sensiblement plus élevés que sur les marchés plus anciens d'Europe de l'Ouest. Il s'agit essentiellement de risques politiques, de société, de change, de liquidité, juridiques et administratifs.

À la différence des marchés boursiers tels que le marché suédois, il n'existe aucune garantie que les actions seront portées au nom du Fonds rapidement après la date de transaction ou que les opérations peuvent être liquidées sans risque. Les pays ne disposent pas d'une législation complète visant à protéger les intérêts des actionnaires. Certains actifs du Fonds peuvent être cotés dans une devise autre que sa devise de référence, ce qui génère un risque de change.

Article 18 Limite de responsabilité

Tous les porteurs de parts doivent lire attentivement l'exposé détaillé des risques associés aux instruments financiers dans lesquels le Fonds investit, qui figure dans la documentation d'information.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes résultant de la législation suédoise ou d'une législation étrangère, de mesures prises par une autorité suédoise ou étrangère, d'actes de guerre, de grèves, de blocus, de boycotts, de lock-outs ou de circonstances similaires. Cette réserve s'applique également aux grèves, blocus, boycotts et lock-outs dont le Gestionnaire ou le Dépositaire sont l'auteur ou la cible. Les pertes survenant dans d'autres circonstances ne sont pas payées par le Gestionnaire ou par le Dépositaire s'ils ont fait preuve d'une diligence normale. Le Gestionnaire et le Dépositaire ne sont en aucun cas responsables des pertes indirectes.

Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes provoquées par les banques de dépôt ou autres prestataires de service engagés par le Gestionnaire et/ou le Dépositaire avec la diligence requise. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes subies par le Fonds, les porteurs de parts ou des tiers en raison de restrictions sur la cession d'instruments financiers auxquelles le Gestionnaire et/ou le Dépositaire peuvent être soumis.

Si le Gestionnaire et/ou le Dépositaire sont confrontés à des obstacles qui les empêchent de prendre une mesure en raison des circonstances exposées ci-dessus, la mesure peut être reportée jusqu'à la suppression de l'obstacle. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire, ni le porteur de parts ne sont tenus de payer des intérêts échus si de telles circonstances empêchent le Gestionnaire et/ou le Dépositaire d'effectuer ou de recevoir un paiement. Le chapitre 2, article 21 de la loi sur les fonds de placement (Code suédois des statuts 2004:46) s'applique nonobstant les restrictions de responsabilité ci-dessus.

EAST CAPITAL

www.eastcapital.fr

Article 1 Statut juridique du Fonds

Le nom du Fonds est East Capital Turkish Fund. Le Fonds est un fonds commun de placement conformément à la Loi sur les fonds d'investissement (Code suédois des statuts 2004:46). Outre la loi mentionnée ci-dessus, le Fonds fonctionne selon ses règles et règlements, les statuts d'East Capital Asset Management AB et les autres directives émises sur la base du droit ou d'un autre texte législatif.

Les actifs du Fonds sont détenus conjointement par ses porteurs de parts. Chaque part détenue donne droit à une part égale des actifs. Le Gestionnaire du Fonds, conformément à l'article 2 ci-dessous, représente les porteurs de parts sur les questions concernant le Fonds, prend des décisions impliquant les actifs du Fonds et exerce les droits dérivant du Fonds.

Le Fonds ne peut acquérir de droits ni assumer d'obligations.

Article 2 Gestionnaire du Fonds

Le Fonds est géré par East Capital Asset Management AB (ci-après le « Gestionnaire »), immatriculée sous le numéro de société 556564-5370.

Article 3 Dépositaire et obligations du Dépositaire

Le dépositaire du Fonds est Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), SEB Securities Services, 106 40 Stockholm, immatriculée sous le numéro de société 502032-0001 (ci-après le « Dépositaire »). Les obligations du Dépositaire sont de recevoir et détenir les actifs du Fonds et de s'assurer que :
— la souscription et le rachat des parts de fonds sont conformes à la loi et aux règles et règlements du Fonds,
— la valeur des parts de fonds est calculée en conformité avec la loi et les règles et règlements du Fonds,
— le Dépositaire reçoit les actifs du Fonds à la date prévue
— les actifs du Fonds sont utilisés conformément à la loi et aux règles et règlements du Fonds.

Article 4 Nature du Fonds

Le Fonds est un fonds de placement en actions orienté vers la Turquie.
Pour le compte des porteurs de parts, les objectifs du Fonds sont de générer une exposition financière au développement économique de la Turquie et de maximiser le rendement à long terme. En vue d'atteindre cet objectif, le Fonds investit dans une large variété d'entreprises de secteurs et de tailles divers au sein de la région géographique concernée. Les investissements du Fonds sont associés aux risques décrits à l'article 17 ci-après.

Article 5 Stratégie de placement du Fonds

Les placements du Fonds
Sous réserve des restrictions énoncées ci-après, le Fonds peut investir en valeurs mobilières négociables, en instruments du marché monétaire, en parts de fonds et en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Principale stratégie de placement
Les actifs du Fonds peuvent être investis en titres négociables rattachés à des actions et en parts de fonds (les « Actifs financiers »). L'orientation d'investissement est liée à l'économie turque. Le Fonds peut investir en Actifs financiers dont les émetteurs sont domiciliés en Turquie (exposition directe). Le Fonds peut également investir en Actifs financiers dont les émetteurs ne sont pas domiciliés en Turquie, à condition qu'au moins 20 % de leur chiffre d'affaires ou de leurs revenus proviennent de Turquie, ou qu'au moins 20 % de leurs employés se trouvent en Turquie (exposition indirecte). En outre, le Fonds peut investir, dans la mesure prévue à l'article 7, en parts de fonds et instruments dérivés d'émetteurs autres que ceux visés ci-dessus, à condition que l'exposition des instruments soit compatible avec la stratégie de placement exposée ci-dessus.

À tout moment, au moins 50 % des actifs du Fonds devront être investis en Turquie par le biais d'une exposition directe.
Pour atteindre les objectifs du Fonds, tels qu'exposés à l'article 4 ci-dessus, le Gestionnaire dispose d'une grande latitude pour le choix des secteurs, des sociétés, des Actifs financiers et du degré de diversification.
Les Actifs financiers doivent représenter au moins 75 % des actifs du Fonds.
À tout moment, au moins deux tiers des actifs du Fonds devront être investis conformément à la stratégie de placement principale.

Autres options d'investissement
De temps à autre, il peut s'avérer nécessaire d'investir les actifs du Fonds dans d'autres types d'instruments financiers et dans d'autres pays que la Turquie. Cela peut se produire si le Fonds présente des entrées de capitaux excessives ou si une analyse indique que le marché turc ne présente pas, sur le moment, d'opportunités de placement en Actifs financiers.
Le Fonds peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs à des fins de diversification et de gestion efficace de la liquidité. Ces placements peuvent être réalisés en Actifs financiers, valeurs de taux et instruments du marché monétaire émanant d'émetteurs domiciliés dans les pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bulgarie, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Géorgie, Irak, Koweït, Liban, Oman, Russie, Arabie saoudite et Syrie. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire et valeurs de taux émanant d'émetteurs domiciliés en Turquie. Le Fonds peut également investir en dépôts auprès d'établissements de crédit situés en Turquie, dans les autres pays énumérés ci-dessus (dans la mesure où les lois suédoises et étrangères le permettent) et dans tous les États membres de l'EEE. Le Fonds peut également investir en instruments du marché monétaire, valeurs de taux et dépôts auprès d'établissements de crédit en Suède.

Article 6 Marchés

Le Fonds négociera sur des marchés réglementés au sein de l'EEE ou sur des marchés correspondants hors de l'EEE. Le Fonds peut également négocier sur tout autre

marché au sein ou hors de l'EEE qui est réglementé et ouvert au public. Le Fonds peut négocier sur des marchés autres que ceux visés ci-dessus dans une mesure limitée, comme définie par la loi.

Article 7 Orientation de placement spéciale

Les actifs du Fonds peuvent être investis dans les titres négociables et instruments du marché monétaire visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement. Le Fonds peut négocier des instruments dérivés normalisés et des instruments dérivés hors cote non normalisés. Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés sur taux de change pour couvrir ses actifs. Le Fonds ne peut comporter d'instruments dérivés sur matières premières. Les instruments dérivés sont négociés sur une base limitée en tant qu'outil intégré pour une gestion plus efficace des actifs du Fonds, ainsi que pour les protéger des pertes de change et autres risques. En conséquence, les instruments dérivés ne peuvent être utilisés de manière à créer du levier.

Le Fonds peut accorder des prêts d'instruments financiers représentant jusqu'à 20 % de ses actifs. L'intégralité des primes ou bénéfices revient au Fonds, lequel ne peut pas réinvestir les titres reçus.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur dans d'autres fonds communs de placement et organismes de placement collectif étrangers.

Article 8 Valorisation

La valeur du Fonds correspond à ses actifs moins ses passifs. La valeur des parts du fonds est la valeur du Fonds divisée par le nombre de parts en circulation. Les instruments financiers du Fonds sont évalués au cours du marché au moment considéré.

En l'absence de cours du marché ou si celui-ci ne semble pas pertinent, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données de marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.

Les titres négociables visés au chapitre 5, article 5 de la Loi sur les fonds d'investissement (voir l'article 6 ci-dessus) sont évalués conformément au dernier cours de marché connu. Dans le cas où les titres négociables ne sont pas négociés sur un marché (titres négociés hors cote), ils sont évalués au dernier cours de transaction. En l'absence d'une telle information ou si celle-ci ne semble pas pertinente, le Gestionnaire peut attribuer aux instruments financiers une valeur objective fondée sur les données du marché disponibles. Les informations provenant de sources externes indépendantes, d'événements d'entreprise, de comparaisons d'indices ou de flux de trésorerie actualisés peuvent être utilisées comme guides pour l'évaluation objective.

Les dérivés hors cote sont évalués conformément aux modèles d'évaluation généralement reconnus, par exemple le modèle Black-Scholes, ou à un prix fixé par un tiers indépendant.

Le Gestionnaire calcule la valeur des parts du fonds à partir de 15h30, chaque jour ouvré. La valeur des parts du fonds est calculée à partir de 12h00 pour les veilles de jour férié.

Le Gestionnaire publiera la valeur calculée des parts de fonds sur son site Internet le jour ouvré suivant.

Le passif du Fonds comprend la rémunération du Gestionnaire et du Dépositaire ainsi que les instruments financiers non encore réglés et les impôts et taxes applicables.

Article 9 Souscription et rachat de parts du Fonds
--

L'achat minimum en une seule fois, de même que l'épargne mensuelle minimale, sont de 200 SEK.
Les demandes de souscription sont communiquées par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Les parts du Fonds ne sont souscrites que si le souscripteur s'est enregistré en tant que client et s'est vu attribuer un numéro de client.
Les parts du Fonds peuvent être souscrites n'importe quel jour ouvré. Par exception, le Fonds peut être fermé à la souscription dans les conditions précises ci-après par les présents règles et règlements. La date de souscription est ledit jour ouvré, sous réserve de la réception par le Gestionnaire d'un ordre complet et de la réalisation d'un dépôt sur le compte bancaire du Fonds à 15h00 au plus tard. Un porteur de parts peut soit procéder directement à un dépôt sur le compte bancaire du Fonds, soit autoriser des virements réguliers depuis un compte de salaire ou un compte similaire.

Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 15h00 à la date de souscription, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de souscription. La demande de souscription est exécutée par l'inscription des parts au registre du porteur de parts du Fonds.
Les demandes de rachat sont communiquées par écrit par télécopie, par courrier postal ou par tout autre moyen indiqué par le Gestionnaire. Le porteur de parts est tenu de s'assurer que les ordres et instructions relatifs au rachat sont dûment signés et vérifiés, et que le numéro de compte bancaire communiqué au Gestionnaire est correct. Si un client demande que le montant du rachat soit déposé sur un compte bancaire différent de celui dont le Gestionnaire avait préalablement été notifié, le client doit fournir une copie d'une pièce d'identité ou, dans le cas d'une personne morale, les documents d'autorisation pertinents. Les actifs du Fonds sont utilisés pour payer les rachetées. Les parts du Fonds peuvent être rachetées au cours de tout jour ouvré durant lequel le Fonds est ouvert pour affaires. La date de rachat est ledit jour ouvré, sous réserve que le Gestionnaire ait reçu un ordre complet relatif au rachat à 15h00 au plus tard et que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles (étant précisé que les liquidités comprennent également les ventes dont lesquelles le Fonds n'a pas encore reçu le paiement à la date de rachat) pour satisfaire la demande. Toute cession d'actifs du Fonds requise pour l'exécution du rachat doit être effectuée immédiatement. Si la cession d'actifs du Fonds est susceptible de porter un préjudice important aux intérêts d'autres porteurs de parts, le Gestionnaire peut la suspendre après notification à l'Autorité suédoise de

Règles et règlements du East Capital Turkish Fund

Approuvés par l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) [18 novembre 2010]

surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen).
Le Gestionnaire déterminant la valeur des parts de fonds après 15h00 à la date de rachat, le prix de ces dernières n'est pas connu au moment de la demande de rachat. Le rachat est exécuté par suppression des parts du registre du porteur de parts du Fonds. Le prix d'une part de fonds est la valeur calculée par le Gestionnaire pour le jour ouvré de son rachat. Dans l'éventualité où le Gestionnaire doit céder des actifs du Fonds pour acquérir des liquidités, le prix de rachat est basé sur la valeur de la part de fonds à la date à laquelle tous les instruments financiers ont été cédés pour payer le rachat.

Le montant du rachat est versé au porteur de part le premier jour ouvré suivant l'exécution du rachat, sous réserve que le Fonds dispose de suffisamment de liquidités disponibles. Si le Gestionnaire est dans l'obligation de céder des actifs du Fonds pour pouvoir exécuter le rachat, le montant est versé le jour ouvré suivant la date à laquelle le Fonds a reçu le paiement correspondant à ces cessions.

Une veille de jour férié, toute demande de souscription ou de rachat doit parvenir au Gestionnaire à 11h30 au plus tard (au lieu de 15h00 CET (heure d'Europe centrale) au plus tard pour les jours ouvrés ordinaires) pour que la souscription ou le rachat soit exécuté(e) le jour-même.

Clôture du Fonds à la souscription de parts
Le Fonds peut être fermé si, en raison de flux de souscriptions importants, la poche de liquidités du Fonds risque de représenter 20 % ou plus de ses actifs et si le Gestionnaire estime que cet excès ne peut être rectifié dans les meilleurs délais.

Des que la poche de liquidité du Fonds représente à nouveau moins de 20 % des actifs du Fonds ou que le Gestionnaire considère qu'il est possible d'intégrer de nouveaux capitaux, le Fonds doit être immédiatement ouvert à la souscription. Le Gestionnaire publie sur son site Internet les notifications de fermeture et de réouverture du Fonds.

Il appartient au conseil d'administration du Gestionnaire de prendre toutes les décisions relatives à la clôture du Fonds et au choix du moment de sa réouverture.

Article 10 Clôture du Fonds à la souscription et au rachat
--

Si des circonstances extraordinaires font qu'il est impossible d'attribuer une valeur aux actifs du Fonds en garantissant l'égalité des droits de tous les porteurs de parts, le Fonds peut être clos à la souscription et au rachat. Le Fonds peut également être clos à la souscription et au rachat si le Gestionnaire estime qu'en raison de la fermeture de marchés ou d'événements imprévus qui génèrent des mouvements de cours importants, il est impossible de déterminer un prix ou une valeur d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts pour 25 % ou plus des instruments financiers du Fonds. Le Fonds sera ouvert à la souscription et au rachat lorsque la proportion des instruments financiers précités sera à nouveau inférieure à 25 % ou lorsque le Gestionnaire estimera qu'il est redevenu possible de déterminer un prix ou une valeur pour les instruments financiers du Fonds d'une manière qui garantisse l'égalité des droits de tous les porteurs de parts.

Le Gestionnaire publie sur son site Internet les notifications de fermeture et de réouverture du Fonds. Il appartient au conseil d'administration du Gestionnaire de prendre toutes les décisions relatives à la clôture du Fonds à la souscription et au rachat et au choix du moment de sa réouverture.

Article 11 Commissions et rémunération
--

Le Gestionnaire a droit à une rémunération par prélèvement d'une commission maximum de 2,5 % sur le montant souscrit. La commission constitue la rémunération du Gestionnaire pour la vente de parts de fonds. Le Gestionnaire est autorisé à appliquer une commission de 1 % sur le rachat de parts de fonds détenues depuis moins de six mois. Toute commission appliquée revient au Fonds. Le rachat de parts de fonds détenues depuis plus de six mois n'est pas soumis à commission.

Le Fonds réuni les éléments du gestionnaire pour ses frais de gestion, de marketing, de commercialisation, administratifs, comptables et d'information, comprenant les sommes payées à l'Autorité suédoise de surveillance des marchés financiers (Finansinspektionen) et au Dépositaire pour la détention des actifs du Fonds. Il est calculé, chaque jour, un montant équivalent à 2,5 % au maximum des actifs du Fonds. La rémunération est payée une à deux fois par mois, normalement le 15 ou le jour ouvré le plus proche et le dernier jour ouvré du mois, comme demandé par le Gestionnaire.

Les frais d'acquisition et de cession d'instruments financiers sont imputés au Fonds. Les frais peuvent être des frais de courtage ordinaires, des droits d'enregistrement, des commissions de transaction payées au Dépositaire ou des frais d'acquisition de droits sur les actifs du Fonds. La commission de courtage est normalement comprise dans le prix d'une transaction d'actions ordinaires mais peut parfois s'élever à un certain pourcentage du total. Les frais d'inscription d'une transaction au registre des actionnaires de la société et sur le compte de dépôt du Fonds sont considérablement plus importants que sur les marchés plus anciens. Le Gestionnaire s'efforce de réduire ces frais au minimum.
La rémunération ci-dessus est hors TVA.

Article 12 Dividendes

Le Fonds paye des dividendes déterminés par le Gestionnaire afin de transférer la fiscalité du rendement du Fonds aux porteurs de parts et d'éviter une imposition à deux niveaux.
S'il y a lieu, le montant distribuable est basé sur le rendement impossible du Fonds. Le dividende doit être payé en juin. Une retenue fiscale est prélevée selon la législation en vigueur. Le dividende après déductions doit être utilisé pour acquérir de nouvelles parts pour le compte des porteurs de parts. Autrement dit, les porteurs de parts ne reçoivent pas de dividendes en numéraire.
Les dividendes sont payés à toute personne inscrite au registre du porteur de parts à la date de clôture fixée par le Gestionnaire.

Article 13 Exercice fiscal

L'exercice fiscal du Fonds correspond à l'année civile.

Article 14 Rapports annuels et semestriels, amendements aux règles et règlements

Les gagistes et constituants du gage doivent notifier le Gestionnaire par écrit de toute mise en gage de parts de fonds. La notification doit être signée par le constituant du gage et mentionner l'identité du gagiste, le nombre de parts de fonds gagées et toutes les restrictions relatives à la portée du gage.

Le Gestionnaire doit inscrire le gage au registre du porteur de parts. Le porteur de parts est notifié par écrit de la constitution du gage. À la fin du gage, les informations sont supprimées sur notification écrite du gagiste. Les parts gagées ne peuvent pas être rachetées sans l'accord écrit du gagiste. Le Gestionnaire est en droit de facturer au porteur de parts une commission d'un montant maximum de 1 000 SEK pour couvrir les coûts associés à chaque gage.
Un porteur de parts peut transférer sa ou ses parts après en avoir notifié le Gestionnaire par écrit.

Article 15 Mise en gage et transfert des parts du Fonds

Les gagistes et constituants du gage doivent notifier le Gestionnaire par écrit de toute mise en gage de parts de fonds. La notification doit être signée par le constituant du gage et mentionner l'identité du gagiste, le nombre de parts de fonds gagées et toutes les restrictions relatives à la portée du gage.
Le Gestionnaire doit inscrire le gage au registre du porteur de parts. Le porteur de parts est notifié par écrit de la constitution du gage. À la fin du gage, les informations sont supprimées sur notification écrite du gagiste. Les parts gagées ne peuvent pas être rachetées sans l'accord écrit du gagiste. Le Gestionnaire est en droit de facturer au porteur de parts une commission d'un montant maximum de 1 000 SEK pour couvrir les coûts associés à chaque gage.
Un porteur de parts peut transférer sa ou ses parts après en avoir notifié le Gestionnaire par écrit.

Article 16 Registre du porteur de parts

Le Gestionnaire tient un registre des parts détenues par les différents porteurs de parts. L'inscription au registre, qui doit se faire immédiatement après l'achat, détermine le droit de détention des parts de fonds et les droits associés.

Article 17 Risques associés à l'orientation de placement du Fonds

Les placements sur les marchés boursiers des pays ci-dessus occasionnent des risques sensiblement plus élevés que sur les marchés plus anciens d'Europe de l'Ouest. Il s'agit essentiellement de risques politiques, de société, de change, de liquidité, juridiques et administratifs.
À la différence des marchés boursiers tels que le marché suédois, il n'existe aucune garantie que les actions seront portées au nom du Fonds rapidement après la date de transaction ou que les opérations peuvent être liquidées sans risque. Les pays ne disposent pas d'une législation complète visant à protéger les intérêts des actionnaires. Certains actifs du Fonds peuvent être cotés dans une devise autre que sa devise de référence, ce qui génère un risque de change.

Article 18 Limite de responsabilité

Tous les porteurs de parts doivent lire attentivement l'exposé détaillé des risques associés aux instruments financiers dans lesquels le Fonds investit, qui figure dans la documentation d'information.
Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes résultant de la législation suédoise ou d'une législation étrangère, de mesures prises par une autorité suédoise ou étrangère, d'actes de guerre, de grèves, de blocus, de boycotts, de lock-outs ou de circonstances similaires. Cette réserve s'applique également aux grèves, blocus, boycotts et lock-outs dont le Gestionnaire ou le Dépositaire sont l'auteur ou la cible. Les pertes survenant dans d'autres circonstances ne sont pas payées par le Gestionnaire ou par le Dépositaire s'ils ont fait preuve d'une diligence normale. Le Gestionnaire et le Dépositaire ne sont en aucun cas responsables des pertes indirectes.
Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes provoquées par les banques de dépôt ou autres prestataires de service engagés par le Gestionnaire et/ou le Dépositaire avec la diligence requise. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire ne sont responsables des pertes subies par le Fonds, les porteurs de parts ou des tiers en raison de restrictions sur la cession d'instruments financiers auxquelles le Gestionnaire et/ou le Dépositaire peuvent être soumis.
Si le Gestionnaire et/ou le Dépositaire sont confrontés à des obstacles qui les empêchent de prendre une mesure en raison des circonstances exposées ci-dessus, la mesure peut être reportée jusqu'à la suppression de l'obstacle. Ni le Gestionnaire, ni le Dépositaire, ni le porteur de parts ne sont tenus de payer des intérêts échus si de telles circonstances empêchent le Gestionnaire et/ou le Dépositaire d'effectuer ou de recevoir un paiement.
Le chapitre 2, article 21 de la loi sur les fonds de placement (Code suédois des statuts 2004:46) s'applique nonobstant les restrictions de responsabilité ci-dessus.